Quatre-vingt-troisième année. — N° 21. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 24 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 16 janvier 1951 portant dégagement des cadres d'administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 827).

Décret du 16 janvier 1951 abrogeant les dispositions du décret du 19 mars 1947 nommant le directeur de l'école française d'Extrême-Orient (p. 827).

Ministère de la justice.

Décret n° 51-81 du 22 janvier 1951 tendant à l'application, à l'administration centrale du ministère de la justice, des dispositions du décret n° 49-733 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 827).

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination d'un assesseur près la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat (p. 828).

Décrets du 22 janvier 1951 portant attributions de fonctions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 828).

Décrets du 22 janvier 1951 portant nominations, admissions à la retraite et acceptations de démission et conférant l'honorariat (juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 828).

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination d'un interprète judiciaire (p. 829).

Arrêté portant désignation d'un rapporteur près la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat (p. 829).

Arrêté portant nomination (éducation surveillée) (p. 829).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant nomination d'un chef de cabinet de préfet (p. 829).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 829).

Décret n° 51-82 du 22 janvier 1951 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale (p. 830).

Décret du 22 janvier 1951 portant réduction des zones défensives de l'ouvrage du Cap-Martin (p. 830).

Décret du 22 janvier 1951 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de la propriété tréfoncière dite Carrière des Piliers, située dans la commune de Luché-Pringé (Sarthe) (p. 830).

Décret du 22 janvier 1951 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de parcelles de terrain à Bailleau-l'Evêque (Eure-et-Loir) (p. 830).

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination du président du comité d'examen des comptes de la marine (p. 830).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 830).

Arrêté du 19 janvier 1951 portant remise de débet (p. 831).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 831).

Tableau d'avancement dans les réserves de l'armée de terre pour l'année 1950 (rectificatif) (p. 831).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-83 du 23 janvier 1951 portant application, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 831).

Arrêté du 15 janvier 1951 portant remise de débet (p. 832).

Arrêté du 22 janvier 1951 portant rattachement d'autorisation de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 (p. 832).

Arrêtés du 22 janvier 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents contractuels du service des péréquations et du service de liquidation des comptes spéciaux (ministères des finances et des affaires économiques et du budget) et aux agents contractuels, temporaires et auxiliaires du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 832).

Tableau d'avancement de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (rectificatifs) (p. 833).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 janvier 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 834).

Arrêté du 16 janvier 1951 portant transformation d'une clinique (p. 834).

Arrêté du 16 janvier 1951 portant création et composition de la commission technique pour la gestion du service de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 834).

Arrêtés portant nominations, suspension de fonctions et rectificatif:

Architecture (p. 834).

Enseignement supérieur (p. 834).

Enseignement du premier degré (p. 834).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nomination de régisseurs de recettes et annulant la nomination d'un régisseur d'avances (p. 834).

Arrêté portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 835).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 15 janvier 1951 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime de production dans les mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 835).

Arrêtés du 19 janvier 1951 relatifs aux nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées aux bureaux publics de conditionnement de Reims et de Tourcoing (p. 835).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 838).

Arrêté du 16 janvier 1951 portant application du décret du 29 juin 1950 relatif à l'application au commerce du meuble de la loi du 1er août 1905 modifiée sur la répression des fraudes (p. 838).

Arrêté du 18 janvier 1951 relatif aux versements compensateurs mis à la charge de la meunerie (p. 839).

Arrêté du 18 janvier 1951 portant caractéristiques de différentes farines (p. 839).

Arrêtés portant attribution du diplôme de paysagiste de l'école nationale d'horticulture et du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture (p. 839).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 22 janvier 1951 approuvant la vente sous conditions résolutoires d'un terrain domanial à Madagascar (p. 839).

Décret du 22 janvier 1951 approuvant l'adjudication d'un terrain domanial à Madagascar (p. 840).

Décret du 22 janvier 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret (administrateurs des colonies) (p. 840).

Arrêtés portant rétablissement de situation administrative, mise en position de mission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 840).

Administration générale (p. 840).

Agriculture (p. 840).

Travaux publics (p. 840).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 15 janvier 1951 fixant les coefficients de ventilation des cotisations perçues par le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines au titre des prestations familiales (p. 840).

Arrêtés du 18 janvier 1951 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 840).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 décembre 1950 portant revision du projet d'aménagement d'une commune (p. 840).

Arrêté du 10 janvier 1951 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 841).

Arrêté portant homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles (additif) (p. 841).

Arrêté portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement prévues dans diverses communes (rectificatif) (p. 841).

Arrêtés portant modification des conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et Limoges (Haute-Vienne) (rectificatifs) (p. 841).

Arrêté portant déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes déclarées sinistrées (rectificatif) (p. 841).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés des 25 octobre 1950 et 6 janvier 1951 portant remises de débets (p. 841).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 23 janvier 1951 relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (p. 841).

Listes des hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance appelés à participer aux opérations électorales pour la nomination de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (p. 842).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 22 janvier 1951 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de l'hôtel des postes de Digne (Basses-Alpes) (p. 849).

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 849).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 7 décembre 1950 portant nomenclature des médicaments à usage interne et externe, objets de pansements, appareils et matériel médical à embarquer sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 848).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Démission d'un député. — Annulation de convocation de commission. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 849).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 849).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions (p. 850).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 850).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 851).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 851).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs d'orge algérienne (p. 851).

Annonces (p. 852).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 9 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 janvier 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 345).

N° 6 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 janvier 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 123).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 23 janvier 1951 (p. 23).

AVIS AUX ABONNES

Le cinquième cahier (pp. 129 à 160) de la **table annuelle (édition lois et décrets) de l'année 1950** est joint au présent numéro; les quatre premiers cahiers étaient annexés au *Journal officiel* des 21 et 23 janvier 1950.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 16 janvier 1951 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 janvier 1951, M. Brossard (Georges-Emile), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

M. Brossard a droit à une indemnité de licenciement.

Cette mesure de dégagement aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera le terme du congé administratif auquel l'intéressé peut prétendre.

Décret du 16 janvier 1951 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 janvier 1951, M. Nancy (Jacques), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres.

M. Nancy a droit à une indemnité de licenciement.

Cette mesure de dégagement des cadres aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date de la notification du présent décret à l'intéressé.

Décret du 16 janvier 1951 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 janvier 1951, M. Forst (René-Arsène-Charles), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres.

M. Forst a droit à une indemnité de licenciement.

Cette mesure de dégagement aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera le terme du congé administratif auquel l'intéressé peut prétendre.

Décret du 16 janvier 1951 abrogeant les dispositions du décret du 19 mars 1947 nommant le directeur de l'école française d'Extrême-Orient.

Par décret en date du 16 janvier 1951, le décret du 19 mars 1947 nommant M. Lévy (Paul) aux fonctions de directeur de l'école française d'Extrême-Orient est rapporté à compter du 18 juin 1949.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-81 du 22 janvier 1951 tendant à l'application, à l'administration centrale du ministère de la justice, des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67, 1er alinéa, de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à l'administration centrale du ministère de la justice, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

Emplois supprimés.	Emplois créés.
A. — A compter du 1er janvier 1950.	
2 huissiers du ministre.	1 huissier chef.
18 gardiens de bureau, concierges, ordonnances, cycliste.	2 huissiers de cabinet.
	5 huissiers de direction.
	1 brigadier-chef.
3 hommes de service chargés de travaux de force.	2 brigadiers.
	12 agents de service.
1 mécanicien spécialisé.	1 homme d'équipe de 1re catégorie.
4 auxiliaires de bureau.	4 hommes d'équipe de 2e catégorie.
B. — A compter du 1er juillet 1950.	
1 mécanicien spécialisé.	2 agents de service.
2 gardiens de bureau.	1 homme d'équipe de 1re catégorie.

Art. 2. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la justice, un corps d'hommes d'équipe comportant deux catégories, et dont l'effectif total, fixé à cinq emplois, est réparti comme suit:

Un homme d'équipe de 1re catégorie, quatre hommes d'équipe de 2e catégorie.

A compter du 1er juillet 1950, l'effectif total du corps d'hommes d'équipe est porté à six emplois, par création d'un emploi d'homme d'équipe de 1re catégorie.

Art. 3. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la justice, un corps d'agent du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Chef surveillant, brigadier-chef, brigadier, agent de service.

Art. 4. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à seize emplois, répartis ainsi qu'il suit:

Un chef surveillant, un brigadier-chef, deux brigadiers, douze agents de service.

A compter du 1er juillet 1950, l'effectif total du corps d'agents du service intérieur est porté à dix-huit emplois, par création de deux emplois d'agent de service.

Art. 5. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la justice, un corps d'huissiers comprenant les emplois suivants:

Huissier chef, huissier de cabinet, huissier de direction.

Art. 6. — L'effectif total du corps d'huissiers est fixé à huit emplois répartis ainsi qu'il suit:

Un huissier chef, deux huissiers de cabinet, cinq huissiers de direction.

Art. 7. — Les équivalences entre les emplois actuels du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la justice et les emplois créés par application des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 sont fixées conformément au tableau suivant.

Emplois actuels.	Emplois nouveaux.
Mécanicien spécialisé.	Homme d'équipe de 1re catégorie.
Huissier de ministre.	Huissier de cabinet.

Art. 8. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination d'un assesseur près la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat.

Par décret en date du 22 janvier 1951, M. de Lapanouse, avocat honoraire au conseil d'Etat et à la cour de cassation, est nommé assesseur près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Panhard, décédé.

Décret du 22 janvier 1951 chargeant un magistrat des fonctions de président du tribunal pour enfants de la Seine.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Chadefaux, conseiller à la cour d'appel de Paris, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à dater du 30 décembre 1950, des fonctions de président du tribunal pour enfants de la Seine.

Décret du 22 janvier 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Gaillot, juge au tribunal de première instance de Provins, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Isambert, qui est, sur sa demande, déchargé desdites fonctions.

Décret du 22 janvier 1951 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Lefebvre, juge au tribunal de première instance d'Epinal, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Jost, qui a été nommé juge à Lille.

Décret du 22 janvier 1951 chargeant un magistrat des fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance près la cour d'appel de Bourges.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Bandot, conseiller à la cour d'appel de Bourges, est chargé, pour trois ans, des fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance auprès de ladite cour, en remplacement de M. Gilbert, qui a été nommé conseiller à Lyon.

Décret du 22 janvier 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Sena, juge au tribunal de première instance d'Alès, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Aldemar, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Uzès.

Décret du 22 janvier 1951 portant attribution de fonctions à deux magistrats.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, Mme Burtin, juge au tribunal de première instance de Gray, est chargée des fonctions de juge de paix des cantons de Gray, Autun-les-Gray, Pesmes et Marnay, en remplacement de M. Remond, qui a été chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Gray.

Décret du 22 janvier 1951 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci après désignés:

Bordeaux. — M. Lorans, juge audit tribunal, en remplacement de M. Dalat, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Angoulême;

Saint-Etienne. — M. Roussel, juge audit tribunal, en remplacement de M. Serager, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Albi.

Décret du 22 janvier 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Gandon, juge au tribunal de première instance de Limoges, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Prat, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 22 janvier 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Toussaint, conseiller à la cour d'appel de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 9 février 1951, et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Lyon.

Décret du 22 janvier 1951 admettant plusieurs juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 22 janvier 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

A compter du 5 février 1951: M. Marchal, juge de paix de Lyon (8e arrondissement) (Rhône).

A compter du 8 février 1951: M. Evrard, juge de paix de Marquise, Guines, Audruicq et Ardres (Pas-de-Calais).

A compter du 23 février 1951: M. Gassier, juge de paix de Marseille (3e canton) (Bouches-du-Rhône).

A compter du 24 février 1951: M. Roos, juge de paix de Nantes (6e et 7e cantons) (Loire-Inférieure).

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination, démission de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 22 janvier 1951:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Arinthod (Jura), M. Tissot (Henri), en remplacement de M. Fuinet, dont la démission a été acceptée.

Beauvais (canton Sud-Ouest) (Oise), M. Lafosse (Gérard), en remplacement de M. Desgroux, décédé.

Le Beny-Bocage (Calvados), M. de Guerpel (Xavier), en remplacement de M. de Tourgis, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bouchain (Nord), M. Donnaint (Désiré), en remplacement de M. Masingues, dont la nomination est rapportée.

Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), M. Maupas (Adrien), en remplacement de M. Pluchot, décédé.

Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), M. Audumares (André), en remplacement de M. Reynaud, dont la démission a été acceptée.

Cazaubon (Gers), M. Hugot (Léon), en remplacement de M. Périgaud, dont la démission a été acceptée.

Conliege (Jura), M. Decœur (Léon), en remplacement de M. Aumaitre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cysoing (Nord), M. Behaghel (Jean), en remplacement de M. Legrand, dont la démission a été acceptée.

Ebreuil (Allier), M. Bonne (Alfred), en remplacement de M. Mallet, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), M. Rochas (Pierre), en remplacement de M. Fauvel, décédé.

Haroue (Meurthe-et-Moselle), M. Vaillant (René), en remplacement de M. Bataille, qui a été atteint par la limite d'âge.

Labastide-Clairence (Basses-Pyrénées), M. Para (Pierre), en remplacement de M. Candele, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mas-Cabardes (Aude), M. Gennes (Marceau), en remplacement de M. Molinier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), M. Ruault (Joseph), en remplacement de M. Pinson, décédé.

Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), M. Topenot (Charles), en remplacement de M. Berthier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Orgelet (Jura), M. Fulin (Pierre), en remplacement de M. Guigon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Maritime), M. Viaud (Gabriel), en remplacement de M. Boisson, décédé.

Saint-Varent (Deux-Sèvres), M. Moerman (Michel), en remplacement de M. Bullin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sillé-le-Guillaume (Sarthe), M. Ripault (Pierre), en remplacement de M. Chereau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Soissons (Aisne), M. Daval (Charles), en remplacement de M. Delaby, qui a été atteint par la limite d'âge.

Taninges (Haute-Savoie), M. Mulatier (Anselme), en remplacement de M. Bouvet-Gerbettaz, décédé.

Vaubecourt (Meurthe-et-Moselle), M. Pince (Abel), en remplacement de M. Ogier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vienne (canton Sud) (Isère), M. Bérenger (Paul), en remplacement de M. Armanet, dont la démission a été acceptée.

Cour d'appel de Fort-de-France: Oyapock (Guyane), M. Garros (Conrad).

Sont acceptées les démissions de:

M. Griveau, suppléant du juge de paix de Cluses (Haute-Savoie).

M. Guerre, suppléant du juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

M. Laravoire, suppléant du juge de paix de Thones (Haute-Savoie).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Hulin, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Varent (Deux-Sèvres).

M. Peyrac, ancien suppléant du juge de paix de Lapleau (Corrèze).

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 22 janvier 1951, M. Abdelmoumene (Djamal), interprète judiciaire près la justice de paix de Lamoricière, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix d'Ain-Sefra, en remplacement de M. Medjouba, décédé.

Désignation d'un rapporteur près la commission spéciale de cassation des pensions, adjointe temporairement au conseil d'Etat.

Par arrêté du 22 janvier 1951, M. Godard, auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé rapporteur près la commission spéciale de cassation des pensions.

Education surveillée.

Par arrêté du 6 janvier 1951, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, M. Boufoulin (Jean), 33, rue d'Antrain, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Nomination d'un chef de cabinet de préfet.

Par arrêté en date du 19 janvier 1951, M. Gerolami (Alain) a été nommé chef de cabinet du préfet des Deux-Sèvres.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 19 janvier 1951, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Mentre (Gustave-Louis), colonel, groupement aérien tactique Nord.

Roos (François), commandant, commandement de l'air en Extrême-Orient.

De Chavagnac (Gilles-François), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Fuchs (Fernand-Charles), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Seguin (Pierre-Marie-Yves), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Voisin (Robert), capitaine, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 1.

Campocasso (Louis-Raphaël-Victor-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Daffos (Roland-Jean-André), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Dubrueucq (Robert-Emile), lieutenant, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 2.

Dumas (Jacques-Aimé), lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Espieux (Michel-Jean-Henri), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Fleury (Guy), lieutenant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 183 du 23 juin 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Galouzeau de Villepin (Michel-René-Georges), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Guerrin (Antoine-Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Pellegrini (Maurice-Emile-Michel), lieutenant, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 1.

Pellegrini (Maurice-Emile-Michel), lieutenant, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 1.

Briais (Lucien), adjudant-chef, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 2.

Escale (Maurice-Georges), adjudant-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 52. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 136 du 2 juillet 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ferrero (Ismaël), adjudant-chef, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 1.

Chanteau (Roger), adjudant, escadrille de reconnaissance d'outre-mer n° 80. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 183 du 23 juin 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lavergne (Pierre-Henri), adjudant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Louis (Edmond), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Robert (Pierre), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Coyanis (Jean-Marcel), sergent-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Billaud (Marc-Cyr-Claude), sergent, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 1.

Capp (Mathias-Yves), sergent, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 1.

Patron (Pierre), sergent, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Pinier (Jacques-Paul), sergent, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Le Van Chung, soldat, mle 30031, D. B. A. 190, détaché à la section d'intervention du G. T. A. Z. N.

Nguyen Van Binh, soldat, mle 37761, D. B. A. 190, détaché à la section d'intervention du G. T. A. Z. N.

Nguyen Van Tao, soldat, mle 37762, D. B. A. 190, détaché à la section d'intervention du G. T. A. Z. N. Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 51-82 du 22 janvier 1951 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 45-1637 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 45-1681 du 29 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif de la solde spéciale allouée aux militaires non officiers accomplissant la durée légale du service est fixé comme suit:

GRADES	SOLDES par an.	SOLDES par jour.
	francs.	francs.
Aspirant	19.800	55
Adjudant-chef, maître principal	18.000	50
Adjudant, premier maître	16.200	45
Sergent-major, maître	14.400	40
Sergent-chef, second maître de 1re classe	12.600	35
Sergent, second maître de 2e classe	10.800	30
Caporal-chef, quartier-maître de 1re classe	9.000	25
Caporal, quartier-maître de 2e classe	7.920	22
Matelot de 1re classe	7.200	20
Soldat de 1re classe, matelot de 2e classe	6.120	17
Soldat de 2e classe, matelot de 3e classe	5.400	15
Apprenti marin, apprenti mécanicien de l'air, élève des écoles préparatoires et des établissements d'éducation	3.600	10

Observations. — Cette solde n'est pas soumise à la retenue pour le service des pensions.

Art. 2. — La solde spéciale se décompte à raison de trente jours par mois et le taux journalier est égal à la trois cent soixantième partie de la fixation annuelle.

Art. 3. — Les militaires à solde spéciale sont entretenus par l'Etat au moyen de prestations en deniers ou en nature. Toutefois, ces militaires n'ont droit à aucune prestation d'alimentation en permission dont la durée est supérieure à vingt-quatre heures ou en congé depuis le jour de leur départ jusqu'à celui de leur rentrée au corps inclusivement.

Art. 4. — L'application aux militaires à solde spéciale de certaines mesures disciplinaires est, en outre, sanctionnée par des retenues exercées sur la solde.

Donnent lieu à l'exercice des retenues:

Les punitions supérieures à huit jours de prison et les punitions de cellule à l'égard des caporaux-chefs, caporaux et soldats durant l'exécution de ces punitions;

L'envoi, par mesure disciplinaire, dans une section spéciale, compagnie de discipline ou unité en tenant lieu durant l'affectation à cette section, compagnie ou unité.

Le montant de la retenue est fixé comme suit:

MOTIF DE LA RETENUE	CÉLIBATAIRE	CHEF de famille.
Punition supérieure à 8 jours de prison	Totalité.	Moitié.
Punition de cellule		
Affectation à une section spéciale	Moitié.	Quart.
Compagnie de discipline ou unité en tenant lieu	»	»

Ces retenues peuvent se cumuler, la retenue accidentelle en cas de punition de prison ou de cellule d'un militaire déjà affecté dans une section spéciale ou unité en tenant lieu, portant seulement sur le reliquat acquis après déduction de la retenue permanente.

Elles sont exercées au profit des ordinaires, suivant des modalités fixées par instruction ministérielle.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 16 décembre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 janvier 1951 portant réduction des zones défensives de l'ouvrage du Cap-Martin.

Par décret en date du 22 janvier 1951, les zones de servitudes défensives de l'ouvrage du Cap-Martin sont réduites et ramenées aux tracés indiqués sur le plan joint au présent décret.

Décret du 22 janvier 1951 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de la propriété tréfoncière dite Carrière des Piliers située dans la commune de Luché-Pringé (Sarthe).

Par décret en date du 22 janvier 1951, est déclarée publique et urgente l'acquisition, pour le service militaire, de la propriété tréfoncière dite Carrière des Piliers et de divers immeubles et parcelles de terrain indispensables pour l'exploitation, la garde et l'aération de cette carrière.

Lesdits immeubles sont tous situés sur le territoire de la commune de Luché-Pringé (Sarthe).

Décret du 22 janvier 1951 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de parcelles de terrain à Bailleau-l'Evêque (Eure-et-Loir).

Par décret en date du 22 janvier 1951, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par le département de la défense nationale des parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de Bailleau-l'Evêque, lieuxdits Forêt Impériale, la Queue des Bois, le Bois-des-Pierres, et de Briconville, lieudit Blusset.

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination du président du comité d'examen des comptes de la marine.

Par décret en date du 22 janvier 1951, M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, est nommé membre et président du comité d'examen des comptes de la marine, en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe de l'armée Lachenaud, conseiller d'Etat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1950:

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

Page 12666, 1re colonne, au lieu de: « Amann (René-Alphonse-Joseph), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 25 juin 1945; 5 ans de majoration pour campagnes. A été cité », lire: « Amann (René-Alphonse-Joseph), lieutenant-colonel;

29 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 25 juin 1941; 5 ans de majoration pour campagnes. A été cité »; au lieu de: « De Ganay (Gérôme-Marie-Charles) », lire: « De Ganay (Gérôme-Marie-Charles) ».

Artillerie.

Page 12667, 1re colonne, après: « Lecouls (Pierre-Gustave-Louis), capitaine; 13 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 1er mars 1945; 4 ans de majoration pour campagnes. A été cité », ajouter: « Titres exceptionnels ».

Intendance.

Au lieu de: « Lesmayoux (Aimé-André), intendant militaire de 1re classe; 35 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 2 décembre 1935; 2 ans de majorations pour campagne. A été cité », lire: « Lesmayoux (Aimé-André), intendant militaire de 1re classe; 35 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 2 décembre 1937; 2 ans de majorations pour campagne. A été cité ».

Etat-major de l'armée.

Page 12668, 1re colonne, au lieu de: « De Bermond de Vaux (Jean-Antoine) », lire: « De Bermond de Vaux (Jean-Antoine) »; entre Bunat (Henri) et Gueritte (Gaspard-Henri-Jean), ajouter: « Infanterie ».

Artillerie.

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Vals (Jean-Thomas-Edouard) », lire: « Vals (Jean-Thomas-Edmond) ».

Page 12669, 2e colonne:

Avant: « Officiers d'administration », ajouter: « Intendance ».

AU GRADE DE CHEVALIER

Infanterie.

Au lieu de: « Cardi (Joseph-Henri) », lire: « Cardi (Joseph-Henri-Jean-Baptiste) ».

Page 12670, 2e colonne:

Au lieu de: « Dalmard (Honoré) », lire: « Dalmard (Honoré-François-Marie) ».

Chefs de musique.

Au lieu de: « Barbier (Robert-Louis) », lire: « Barbier (Roger-Louis) ».

Page 12671, 1re colonne:

Avenantaires.

Au lieu de: « Ordacji (Georges) », lire: « Ordacji (Georges) ».

Artillerie.

Au lieu de: « Belou (Roger-Elie-Jean), capitaine; 20 ans de services, 2 ans de majorations, 5 campagnes. A été cité », lire: « Belou (Roger-Elie-Jean), capitaine; 20 ans de services, 2 ans de majorations, 8 campagnes. A été cité »; au lieu de: « Tschirret (Emile-Auguste), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité », lire: « Tschirret (Emile-Auguste), chef d'escadron; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité ».

Transmissions.

Page 12671, 2e colonne, au lieu de: « Dalamalmaison (Paul-Jean) », lire: « Delamalmaison (Paul-Jean) »; au lieu de: « Mercier (Pierre-Jean-Stanislas), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 ans de majorations. A été cité », lire: « Mercier (Pierre-Jean-Stanislas), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité ».

Page 12675, 1re colonne:

Infanterie.

SOUS-OFFICIER

Après: « Santini (Charles), adjudant-chef; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité », ajouter: « Titres exceptionnels ».

Même page, 2e colonne:

Génie.

Au lieu de: « Kelled (René-Fernand) », lire: « Keller (René-Fernand) ».

Page 12676, 1re colonne:

Services administratifs des corps de troupe.

Après: « Constantini (Jean-Thomas), lieutenant; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité », ajouter: « et blessé ».

Même page, 2e colonne, avant: « Officiers d'administration », ajouter: « Intendance ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 19 janvier 1951, il a été fait remise gracieuse à M. l'adjudant-chef Montagne (René), en activité de service à l'entrepôt de l'armée de l'air n° 604 à Nanterre, de la somme de 17.178 F représentant un trop-perçu au titre du service de la solde pour la période du 16 septembre 1944 au 31 mars 1949.

Régisseurs d'avances.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1949 portant notamment création de régies d'avances auprès des services locaux de l'action sociale des forces armées;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mai 1946 fixant le montant des indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs d'avances du ministère de l'armement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Obled (Robert), adjudant du service des transmissions, est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de la section d'études et fabrications des télécommunications (D. E. F. A.), à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Art. 2. — Les avances lui seront consenties par le directeur du service central des marchés de la D. E. F. A., à Paris, dans la limite de 50.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Art. 4. — Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées au ministère de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1950, page 12168:

TROUPES COLONIALES

Services administratifs des corps de troupe coloniaux.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. le commandant Menet (Jean), C. A. T. C. M. », lire: « M. le commandant Menet (Jean), 9e région militaire ».

SERVICE DE SANTÉ

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. le commandant Casteigt (Marie-Paul-Pierre-Edouard), 5e région militaire », lire: « M. le commandant Casteigt (Marie-Paul-Pierre-Edouard), 5e région militaire ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-83 du 23 janvier 1951 portant application, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er janvier 1951, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, les emplois ci-après:

Deux agents supérieurs de 2e classe;
Un secrétaire d'administration de 2e classe;
Quatre adjoints administratifs;
Six sténodactylographes;
Un commis du cadre provisoire;
Quatre employés de bureau;
Trois chargés de mission de 1re catégorie;
Trois chargés de mission de 2e catégorie;
Trois chargés de mission de 3e catégorie;
Trois chargés de mission de 4e catégorie;
Deux chargés de mission de 5e catégorie;
Quatre agents contractuels de l'équipement national (catégorie A);
Trois employés contractuels de bureau;
Trois agents contractuels des services sociaux;
Onze auxiliaires de bureau.

Personnel du ravitaillement transféré.

Un chef de bureau;
Un sous-chef de bureau;
Deux rédacteurs;
Deux commis;
Deux agents contractuels.

Personnel en service détaché.

Un sous-chef de bureau;
Un rédacteur principal;
Deux agents des postes, télégraphes et téléphones.

Agents contractuels de l'office central de répartition des produits industriels.

Un agent hors catégorie;
Un agent de 2e catégorie;
Cinq agents de 3e catégorie.

Personnel du service intérieur.

Un inspecteur du service intérieur;
Un conducteur de travaux;
Un adjudant pompier;
Un sergent pompier;
Un huissier de direction;
Trois caporaux pompiers;
Dix pompiers;
Deux agents du cadre complémentaire de service;
Dix-neuf auxiliaires de service.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 15 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à M. Hartmann (Edouard), commissaire de 2e classe au contrôle économique, de la somme de 34.200 F qu'il a indûment perçue, au cours d'un congé de longue durée, pendant la période du 16 février 1947 au 30 juin 1949, au titre de l'indemnité dite de difficultés administratives, prévue par le décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 au bénéfice des personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Rattachement d'autorisation de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1950, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1950, en raison de l'utilisation des crédits affectés au remboursement des dépenses payées pour divers travaux, constructions, acquisitions ou avances, pendant l'exercice 1950 ou les exercices antérieurs et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordés par l'article 2 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme s'élevant à 523.155.329 F et une autorisation de payement s'élevant à 523.155.329 F applicables à la ligne 1°: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » au paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Rémunérations applicables à compter du 25 décembre 1950 aux agents contractuels du service des péréquations et du service de liquidation des comptes spéciaux (ministères des finances et des affaires économiques et du budget).

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents contractuels du service des péréquations et de liquidation des comptes spéciaux, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950.
		Francs.
Catégorie exceptionnelle.....	Maximum	794.000
	Moyenne	689.000
1re catégorie.....	Maximum	523.000
	Moyenne	507.000
2e catégorie.....	Maximum	474.000
	Moyenne	454.000
3e catégorie.....	Maximum	342.000
	Moyenne	321.000
4e catégorie.....	Maximum	249.000
	Moyenne	232.000

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Rémunérations applicables à compter du 25 décembre 1950 aux agents contractuels, temporaires et auxiliaires du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents contractuels, temporaires et auxiliaires du ministère du travail et de la sécurité sociale, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
Agents contractuels de l'administration centrale.		
1re catégorie	3e échelon	860.000
	2e échelon	813.000
	1er échelon	765.000
2e catégorie	3e échelon	768.000
	2e échelon	655.000
	1er échelon	589.000
3e catégorie	4e échelon	523.000
	3e échelon	507.000
	2e échelon	490.000
	1er échelon	471.000
4e catégorie	4e échelon	439.000
	3e échelon	424.000
	2e échelon	400.000
	1er échelon	375.000
5e catégorie	6e échelon	342.000
	5e échelon	317.000
	4e échelon	293.000
	3e échelon	269.000
	2e échelon	254.000
	1er échelon	239.000
Agents contractuels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.		
Chef de service	. . . . .	765.000
1re catégorie	3e échelon	540.000
	2e échelon	523.000
	1er échelon	507.000
2e catégorie	3e échelon	490.000
	2e échelon	474.000
	1er échelon	457.000
3e catégorie	4e échelon	442.000
	3e échelon	424.000
	2e échelon	400.000
	1er échelon	375.000
4e catégorie	4e échelon	342.000
	3e échelon	332.000
	2e échelon	321.000
	1er échelon	309.000
5e catégorie	4e échelon	293.000
	3e échelon	261.000
	2e échelon	229.000
	1er échelon	217.000
Médecins contractuels de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.		
Chef de service	. . . . .	1.147.000
Hors catégorie	1er échelon	1.052.000
	2e échelon	956.000
1re catégorie	Echelon unique.	918.000
2e catégorie	1er échelon	765.000
	2e échelon	684.000
	3e échelon	595.000
Agents temporaires du fonds de solidarité des employeurs.		
Rédacteur principal à titre temporaire	1re classe	433.000
	2e classe	400.000
	3e classe	367.000
Rédacteur à titre temporaire	1re classe	334.000
	2e classe	301.000
	3e classe	269.000
Agents temporaires des directions régionales de la sécurité sociale.		
Rédacteur auxiliaire	1er échelon	449.000
	2e échelon	419.000
	3e échelon	390.000
	4e échelon	360.000
	5e échelon	329.000
	6e échelon	298.000
	7e échelon	267.000
	8e échelon	239.000
Commis	1er échelon	309.000
	2e échelon	290.000
	3e échelon	277.000
	4e échelon	264.000
	5e échelon	255.000
	6e échelon	279.000
	7e échelon	220.000
	8e échelon	195.000
	9e échelon	158.000
Ouvriers spécialisés auxiliaires.		
Ouvriers spécialisés auxiliaires	7e échelon	293.000
	6e échelon	271.000
	5e échelon	255.000
	4e échelon	238.000
	3e échelon	219.000
	2e échelon	199.000
	1er échelon	180.000

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Tableau d'avancement de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1951:

Page 431, 1re colonne, 38e et 39e ligne, au lieu de: « Mme Guidou, Doume », lire: « Mme Guiloume ».

PROMOTIONS

Page 431, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « Sigey », lire: « Bigey ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification et complément à l'arrêté du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1950 portant composition du cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 juillet 1950 est modifié et complété comme suit:

« Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale:

Attachés.

« M. Roger Bouzinac, en remplacement de M. Mulet (Assemblée nationale).

« M. Philippe Mestre (Conseil de la République, Assemblée de l'Union française).

Chargé de mission.

« M. Jean-Marie Brunet ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à partir du 15 janvier 1951.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Transformation d'une clinique.

Par arrêté en date du 16 janvier 1951, la clinique annexe de phtisiologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger est transformée en clinique annexe d'électroradiologie, à compter du 1er janvier 1951.

Création et composition de la commission technique pour la gestion du service de l'hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 31 janvier 1949 par lequel les attributions relatives à l'hygiène scolaire et universitaire sont dévolues à la direction de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Pour assister le directeur général de l'enseignement supérieur dans la gestion des services de l'hygiène scolaire et universitaire, il est créé une commission technique, dont la compétence s'étend à toutes les questions d'ordre pédagogique et d'ordre médical dont lesdits services peuvent avoir à connaître.

Art. 2. — La commission définie à l'article ci-dessus sera composée ainsi qu'il suit:

Le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant.

Le directeur général de l'enseignement du second degré ou son représentant.

Le directeur général de l'enseignement du premier degré ou son représentant.

Le directeur général de l'enseignement technique ou son représentant.

Le directeur général des arts et lettres ou son représentant.

Le directeur général de la jeunesse et des sports ou son représentant.

Trois médecins, dont le conseiller technique de l'hygiène scolaire et universitaire.

L'administrateur civil chargé des services de l'hygiène scolaire et universitaire.

Un chirurgien dentiste assistera, avec voix délibérative, aux séances à l'ordre du jour desquelles figureront des questions d'hygiène bucco-dentaire.

Les médecins et le chirurgien dentiste sont nommés par arrêté ministériel.

Art. 3. — La commission, qui se réunit tous les deux mois au moins, fixe elle-même sa procédure de travail.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Architecture.

Par arrêté en date du 9 janvier 1951, M. Spinner, architecte des bâtiments de France, est chargé des travaux de dommages de guerre pour la commune de Neuf-Brisach (Haut-Rhin).

Par arrêté en date du 12 janvier 1951:

M. Petit (Gaston), architecte D. P. L. G., est chargé, pour l'année 1951, des travaux dans les bâtiments civils de la Réunion (en remplacement de M. Mouche).

M. Beaudouin, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en qualité d'architecte en chef, des mêmes bâtiments pour l'année 1951.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 janvier 1951, M. Debeyre (Guy), professeur à la faculté de droit de l'université de Lille, est nommé pour trois ans à compter du 17 octobre 1950, doyen de la faculté de droit de l'université de Lille.

Par arrêté du 17 janvier 1951, sont nommés agrégés des facultés de droit à compter du 1er novembre 1950, titularisés à compter de la même date et affectés au service des chaires et emplois d'agrégés des facultés de droit ci-dessous désignées:

Section de droit public.

1 MM. Merle (Marcel), Bordeaux (poste d'agrégé de droit public créé par la loi de finances portant ouverture de crédits pour l'exercice 1950).

2 Boulouis (Jean), Alger (service de la chaire de droit administratif, actuellement sans titulaire).

3 Gervais (André), Lyon (poste d'agrégé de droit public créé par la loi de finances du 13 août 1947).

4 Lavigne (Pierre), Bordeaux (poste d'agrégé de droit public créé par la loi de finances du 31 décembre 1948 et affecté à l'institut Henri-Vizioz de Fort-de-France).

Par arrêté du 19 janvier 1951, M. Rousselot, commis au secrétariat de la faculté des sciences de l'université de Paris, est suspendu de ses fonctions à la date du présent arrêté.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1950: page 9990, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. Marmier (Jean), instituteur en Espagne, est admis, du 1er septembre 1919 au 30 septembre 1922, dans le cadre des instituteurs des Basses-Pyrénées », lire: « M. Marmier (Jean), instituteur en Espagne, est admis, du 1er novembre 1914 au 31 août 1916, dans le cadre des instituteurs des Basses-Pyrénées ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 17 janvier 1951, M. Granottier (Marius), contrôleur de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome civil de Montpellier-Fréjorgues (Hérault), en remplacement de M. Chene (Georges), muté à l'aérodrome du Havre-Octeville.

Par arrêté en date du 17 janvier 1951, M. Chene (Georges), surveillant d'aérodrome principal, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome civil du Havre-Octeville (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Granottier (Marius), muté à l'aérodrome de Montpellier-Fréjorgues.

Par arrêté en date du 17 janvier 1951, M. Digo (Marcel), ingénieur d'exploitation, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Brest-Guipavas (Finistère), en remplacement de M. Jahan (Guy), appelé à d'autres fonctions.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 17 janvier 1951, la nomination de M. Digo (Marcel) en qualité de régisseur d'avances pour l'aérodrome de Brest-Guipavas est annulée.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 janvier 1951, M. Nicolas (Marcel), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, a été affecté, à compter du 1er janvier 1951, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction générale des chemins de fer et des transports, section générale des voies ferrées secondaires et des réseaux urbains), en remplacement de M. Trinche.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Prorogation des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime de production dans les mines domaniales de potasse d'Alsace.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-195 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1443 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948, 49-772 du 11 juin 1949, et notamment son article 16 *bis*;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime de production dans les mines domaniales de potasse d'Alsace, en déterminant le taux de cette prime pour la période du 1er mars 1948 au 31 décembre 1948;

Vu l'arrêté du 21 mars 1949 prorogeant les dispositions du précédent jusqu'au 30 juin 1949;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1949 prorogeant les dispositions susvisées jusqu'au 31 décembre 1949;

Vu l'arrêté du 16 mars 1950 prorogeant à nouveau ses dispositions jusqu'au 30 juin 1950;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1950 prorogeant à nouveau lesdites dispositions jusqu'au 31 décembre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 seront maintenues en vigueur pendant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1951.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées aux bureaux publics de conditionnement de Reims et de Tourcoing.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur.

Vu le décret du 20 juillet 1853 relatif au bureau de conditionnement des laines de Reims;

Vu le décret du 24 juillet 1878 concernant le bureau de numérotage des fils à Reims;

Vu la délibération du conseil municipal de cette ville en date du 25 octobre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des matières textiles administré par la ville de Reims sont fixés comme suit:

I. — OPERATIONS PRINCIPALES

1° *Pesage.*

Colis conditionnés, par 100 kg sans fractionnement	17 F.
Colis simplement pesés, par 100 kg sans fractionnement	34

2° *Conditionnement.*

Laines filées:	
L'épreuve	470
La demi-épreuve	235
Laines peignées, blousses, laines lavées et diverses, laines dites de « Mazamet »:	
L'épreuve	390
La demi-épreuve	195
Cotons filés, chanvre, lin, jute, phormium:	
L'épreuve	240
La demi-épreuve	120
Soie: tarif de Lyon.	

Observations. — Lorsque le dégraissage est exécuté en même temps que le conditionnement, la reprise est appliquée en tenant compte des résultats de l'opération du dégraissage, c'est-à-dire au poids absolu de la matière textile.

Lorsque le dégraissage n'est pas exécuté pour les matières contenant des corps étrangers (graisse, ensimage, etc.), il est fait observer que la reprise d'usage appliquée à la matière non dégraissée ne donne pas un résultat exact.

Il est fait observer que, dans le calcul du nombre des épreuves à prélever pour les filés en caisses, il n'est pas tenu compte du bois de la caisse.

Pour les laines et cotons filés en caisses ou en ballots, lorsque le prélèvement ne portera pas sur tous les colis (conditionnement partiel), il ne sera jamais fait moins d'une épreuve par 600 kg bruts pour les filés en caisses et par 500 kg bruts pour les filés en ballots ou paquets, cette épreuve étant alors, bien entendu, prélevée sur une seule des caisses ou ballots présentés.

3° *Titrage.*

1er cas. — La partie est en même temps conditionnée.

Soies, l'épreuve: tarif de Lyon.

2e cas. — La partie sur laquelle est demandée le titrage n'est pas conditionnée.

Echantillons isolés: tarif de Lyon.
Soies, l'épreuve de titrage non conditionnée: tarif de Lyon.
Soies, l'épreuve de titrage à la reprise: tarif de Lyon.

4° *Décreusage et dégraissage.*

Laines et autres textiles	415 F.

Observations. — Pour les fils cardés gras qui ne peuvent être conditionnés sans avoir été au préalable dégraissés, il est fait autant d'épreuves de dégraissage que de conditionnement.

Pour les autres matières, il est fait, à moins de demande contraire, une épreuve de dégraissage par deux épreuves de conditionnement.

Le deuxième conditionnement des échantillons dégraissés est fait gratuitement.

5° *Essais dynamométriques, de torsion et de filage.*

Essais dynamométriques, un essai fil à fil (comprenant 10 épreuves)	140 F.
Un essai par écheveau (comprenant 10 épreuves)	210
Un essai de tissu à la traction et à la perforation, par essai de 2 épreuves	140
Essai de torsion, un essai (sur 10 fils)	210

6° *Analyse des fils, laines et cotons.*

Essai quantitatif	945

7° *Numérotage.*

1er cas. — La partie est en même temps conditionnée: laines filées, cotons filés, lins, etc., l'épreuve	140
2e cas. — La partie sur laquelle est demandé le numérotage n'est pas conditionnée.	
Echantillons isolés.	
L'épreuve de numérotage non conditionnée	140
L'épreuve de numérotage à la reprise:	
Pour la première	280
Pour les suivantes	140

Observations. — L'échelle des épreuves de titrage ou de numérotage est indentique à celle des épreuves de conditionnement avec un minimum de deux épreuves de titrage, sauf pour les gros fils (genre tapis, corderie, etc.), numérotant au plus 10.000 m au kilogramme.

A moins d'instructions contraires, particulières ou générales, le numérotage s'établit en tenant compte de la reprise usuelle.

II. — OPERATIONS ACCESSOIRES

1° *Tare.*

Tare d'une balle	125 F.
Tare de deux paquets (paquets non emballés)	48
Tare d'une caisse	48
Tare d'une caisse (avec transvasement)	48
Tare de tubes (nombre égal à celui de conditionnement sans fractionnement par demi épreuve), l'épreuve	10
Tare de tubes, quand le conditionnement n'est pas demandé (minimum 2 épreuves).	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve	105
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve	52

L'échelle de la constatation des tares régulières est de une balle sur dix et deux paquets par 1.000 kilogrammes.

Observations. — 1° La constatation de la tare des balles et des caisses se fait d'office à moins d'indication contraire. Celle des fuseaux n'est faite que sur demande; celle des balles de blousses est insistée;

2° Pour les caisses, il est fait autant de tares que d'épreuves de conditionnement, soit trois par 1.000 kilogrammes;

3° Lorsque les emballages sont irréguliers et impossibles à classer la tare, quand elle demandée, se fait sur toutes les balles; il en est de même pour les paquets irréguliers.

2° *Dévidage.*

Laines filées, cotons filés, chanvre, lin, jute, phormium. Que le numérotage soit demandé ou non, le dividage est payé, par épreuve 110 F.

Sauf pour les bobines « Alexandre » qui payent double taxe de dévidage, soit 220

Exception est faite pour les bobines sur busettes qui sont conditionnées telles quelles, à moins que la tare des busettes soit demandée et nécessite le dévidage.

3° *Doublage, marquage, cordage.*

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et du numéro.

Balle de peigné	48
balle de blousse ou lavé	55
Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure (prix du syndicat des peigneurs augmenté de 15 p. 100).	
Fourniture d'une vieille toile (suivant le cours du jour):	
L'inscription d'une marque, par balle	6
L'inscription d'un numéro, par balle	6

4° *Récaissage.*

a) Caisses contenant des bobines, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	190
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	19
b) Caisses contenant des canelles d'un poids supérieur à 20 grammes, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	230
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	23
c) Caisses contenant des canelles d'un poids inférieur à 20 grammes, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	320
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	32
d) Caisses contenant des bobines « Alexandre », au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	430
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	43

5° *Fermeture de caisses.*

Pour refermer une caisse:	
Ordinaire	30
Grande, dite d'exportation	40
Fourniture d'une équerre	8
Dépose et repose de cercles (par caisse)	52

6° *Couture des balles de laine filée et laine peignée.*

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées.

Pour les autres, elle est payée par balle 27

7° *Comptage des écheveltes.*

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg 95

8° *Fourniture de toiles pour ballots. — Prélèvements et envois d'échantillons manutention comprise.*

Gratuitement jusqu'à 200 grammes ainsi que toute référence demandée à l'arrivée du lot.

Pour ballots sous toile:	
Jusqu'à 5 kg	70
Par 5 kg supplémentaires	16
Pour ballots sous papier:	
Jusqu'à 5 kg	34
Par 5 kg supplémentaires	8

9° *Manutentions diverses.*

Triage de colis, etc., prix suivant travail:	
L'heure d'ouvrier	150 F.
Minimum de perception	75

10° *Service spécial des expéditions et arrivages par embranchement particulier (traction non comprise).*

Arrivages par 100 kg, sans fractionnement	15
Expéditions par 100 kg, sans fractionnement	25

11° *Séjour et assurance.*

a) Droit fixe d'assurance.

Cette taxe est perçue d'office sur toute marchandise non reprise immédiatement. Par 100 kg brut, sans fractionnement 28

Ce droit fixe n'est applicable qu'à partir du cinquième jour lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement

b) Taxe de séjour et assurance.

Par période de dix jours et par 100 kg brut, sans fractionnement 70

Le jour de la présentation de la marchandise est compris dans la période des dix jours.

Cette taxe est appliquée dans les conditions suivantes:

I. — Lots simplement pesés ou n'ayant subi aucune opération de conditionnement: à partir du sixième jour

II. — Lots conditionnés partiellement: à partir du onzième jour.

III. — Lots conditionnés entièrement:

a) Laines peignées, filées et soies: à partir du vingt et unième jour;

b) Laines lavées, blousses, déchets, cotons filés et toutes autres matières: à partir du onzième jour.

Observations.

1° Lorsque les marchandises sont déposées dans les magasins de la condition avant l'arrivée des instructions relatives aux opérations à effectuer lesdites instructions doivent être remises dans les trois jours qui suivent le dépôt de la marchandise, étant bien entendu que le calcul des frais de séjour et assurance est établi à partir du jour de la présentation de ces marchandises.

Si les instructions ne sont pas remises dans le délai de trois jours indiqué ci-dessus, les marchandises sont pesées d'office pour leur enregistrement sur les livres de la condition et sont passibles du droit fixe d'assurance de 28 F.

2° Tous les frais de séjour et d'assurance sont en principe à la charge de la partie qui a la disposition de la marchandise grevée. En cas de contestation, le bureau de conditionnement a la faculté de recourir contre le déposant ou le précédent détenteur pour le payement des frais de séjour et d'assurance.

Pour les marchandises qui changent de propriétaires au cours du séjour, les frais de séjour et d'assurance sont à la charge de la partie qui prendra livraison de la marchandise.

3° Les frais de séjour et d'assurance sont exigibles à la sortie des marchandises déposées et au plus tard trois mois à compter du jour où les marchandises auront commencé à être grevées, puis à la même date, de trimestre en trimestre, s'il y a lieu.

Mesurage des tissus.

Par pièce ou coupe mesurée:

Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire: 30 F.

Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition: 60 F.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la ville de Reims, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret du 11 février 1863 qui a autorisé la ville de Tourcoing à établir un bureau public de conditionnement et approuvé les statuts de cet établissement;

Vu les décrets qui ont modifié lesdits statuts;

Vu le décret du 26 février 1936 qui a approuvé les nouveaux statuts de cet établissement;

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de Tourcoing a demandé la modification des tarifs de la condition publique de cette ville,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement de Tourcoing sont fixés comme suit:

I. — OPERATIONS PRINCIPALES

A. — Soie naturelle

Il sera fait application des tarifs et règlements de la condition des soies de Lyon.

B. — Textiles autres que la soie naturelle

1° Pesage.

Colis conditionnés: par 100 kg sans fractionnement	22 F.
Colis non conditionnés: par 100 kg sans fractionnement	44

2° Tare.

Constatation de la tare d'une balle (comprenant manutention et fourniture pour le remballage)	130
Constatation de la tare de deux paquets (pour les parties ou paquets non emballés)	55
Constatation de la tare d'une caisse (avec ou sans transvasement)	55
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé, il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement sans fractionnement par demi-épreuve, l'épreuve	12
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé (minimum deux épreuves):	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve	120
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve	60

3° Conditionnement.

Les prix de l'épreuve et de la demi-épreuve de conditionnement sont respectivement les suivants:

Laines filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	570
La demi-épreuve	285
Laines à tous autres états que les fils:	
L'épreuve	460
La demi-épreuve	230
Coton filé, chanvre, lin, jute et autres textiles:	
L'épreuve	260
La demi-épreuve	130
Dévidage:	
Le dévidage des fils sur tubes est payé:	
Par épreuve	130
Par demi-épreuve	65
Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre »:	
Par épreuve	270
Par demi-épreuve	135

Ce tarif s'applique en comptant autant d'épreuves de dévidage que d'épreuves de conditionnement.

4° Titrage et numérotage.

1. Lorsque la partie est en même temps conditionnée:	
Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc., l'épreuve de numérotage	160
2. Lorsque la partie sur laquelle est demandé le titrage ou le numérotage n'est pas conditionnée:	
Echantillons isolés:	
Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc., l'épreuve de numérotage sans conditionnement.	160
L'épreuve de numérotage avec conditionnement:	
Pour la première	320
Pour les suivantes	160

5° Dégraissage et détermination des charges.

Pour tous textiles, l'épreuve	195

6° Essais dynamométriques et de torsion.

Essais dynamométriques:	
Un essai fil à fil (comprenant 10 épreuves)	162
Le même essai en atmosphère standard selon la norme G07-003	216
Un essai par échevette (comprenant 10 épreuves)	238
Le même essai en atmosphère standard	324
Un essai de tissu à la traction (comprenant 2 épreuves)	162
Le même essai en atmosphère standard	216
Un essai de tissus à la traction (comprenant 2 épreuves)	162
Le même essai en atmosphère standard	216
Une épreuve de résistance sur tissu selon la norme G07-001 (5 casses en chaîne et 5 casses en trame en atmosphère standard)	891
Un essai de torsion (sur 10 fils)	248

Pour les essais précédents, il est fait un rabais de 25 p. 100 lorsqu'il est demandé:

Pour les fils: au moins dix essais, soit cent épreuves.

Pour les tissus: au moins vingt épreuves.

7° Analyse des textiles.

L'essai	780 F.

8° Détermination des taux de reprise par mesure hygrométrique.

L'épreuve	1.080

9° Mesurage des tissus.

Par pièce ou coupe mesurée:	
Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire	35
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition	70

II. — OPERATIONS ACCESSOIRES ET MAGASINAGE

A. — Soie naturelle

Il sera fait application des règles et tarifs de la condition des soies de Lyon.

B. — Autres textiles que la soie naturelle

Réencaissage.

a) Caisse contenant des bobines, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	220
Au delà de 100 kg, par 10 kg, supplémentaires	22
b) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 grammes, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	280
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	28
c) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal ou inférieur à 20 grammes, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	380
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	38
d) Caisses contenant des bobines « Alexandre » au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	150
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	15
e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux, par botte ou paquet réencaissé	2
Minimum de perception:	
Par caisse normale de filature	44
Par caisse incomplète ou caissette	22

Fermeture des caisses.

Pour refermer une caisse:	
Ordinaire	38
Grande, dite d'exportation	49
Pour poser des équerres, par équerre	11
Dépose et repose de cercles, par caisse	65
Cerclage, par cercle	41

Couture des balles.

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées. Pour les autres, elle est payée par balle	32

Comptage des échevettes.

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg	113

Comptage des bobines en caisse.

Il sera perçu pour cette opération une taxe égale à celle de réencaissage proprement dit.

Prélèvement, emballage et envoi d'échantillons.

Gratuit pour toute référence prise à la condition publique et non emballée.

Pour ballots sous toile:	
Jusqu'à 5 kg	76
Par 5 kg supplémentaires	20
Pour ballots sous papier:	
Jusqu'à 5 kg	41
Par 5 kg supplémentaires	11

Echantillonnage et transfert des filières.

Pour le marché de Roubaix-Tourcoing:	
Echantillonnage et envoi à la chambre arbitrale par filière	250
Transfert par filière	60

Service des expéditions et réceptions des marchandises par embranchement particulier.

a) Expédition comprenant: raccordement et tous autres frais d'expédition: par 100 kg, sans fractionnement	27
b) Arrivages: par 100 kg, sans fractionnement	16

Les industriels de la région qui livrent habituellement leurs marchandises par camions à la condition sont exonérés des frais d'arrivage lorsqu'ils livrent par wagon sur embranchement particulier.

Doublage, marquage, cordage.

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et le numéro:

Balle de peigné	57 F.
Balle de blousse ou laine lavée	65

Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure: Prix du syndicat des peigneurs de laines de Roubaix-Tourcoing augmenté de 15 p. 100.

Inscription d'une marque	7
Inscription d'un numéro	7

Manutentions diverses.

Prix selon temps passé et fournitures

L'heure d'ouvrier est comptée à raison de	162
Minimum de perception	81

Séjour et assurance.

Toutes les marchandises reçues dans les magasins de la condition publique sont obligatoirement couvertes par les polices générales de l'établissement

La condition publique assure les marchandises déposées dans ses magasins sur la base de la valeur déclarée par le déposant.

Celle-ci ne peut être augmentée ou diminuée que sur ordre écrit du déposant.

En cas de sinistre, la responsabilité de la condition publique ne peut être engagée au delà de cette valeur.

Si le déposant ne l'indique pas, elle est estimée par la condition publique, mais celle-ci ne peut être considérée comme responsable de son évaluation.

Le tarif des différentes taxes de séjour et d'assurance est le suivant.

a) Droit fixe:

Il est perçu d'office sur toutes marchandises non reprises immédiatement un droit fixe, par 100 kg sans fractionnement: 35 F.

Le droit fixe n'est applicable qu'à partir du cinquième jour lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement.

b) Taxe de séjour et d'assurance:

Par 100 kg, sans fractionnement et par période de 10 jours: 20 F;

Par 1.000 F de valeur déclarée et par période de 10 jours: 0 F 40.

Cette taxe est appliquée dans les conditions suivantes:

1° Lots simplement pesés ou n'ayant subi aucune opération de conditionnement: la taxe est appliquée à partir du sixième jour;

2° Lots conditionnés partiellement: la taxe est appliquée à partir du onzième jour;

3° Lots conditionnés entièrement:

a) Laines peignées et filées et soies: la taxe est appliquée à partir du vingt et unième jour;

b) Laines lavées, blousses, déchets, coton filé et toutes autres matières: la taxe est appliquée à partir du onzième jour.

Lorsque les marchandises sont déposées dans les magasins de la condition avant l'arrivée des instructions relatives aux opérations à effectuer, lesdites instructions doivent être remises dans les quatre jours qui suivent le dépôt de la marchandise étant entendu que le calcul des frais de séjour et assurance est établi à partir du jour de la présentation de ces marchandises.

Si les instructions ne sont pas remises dans le délai de quatre jours indiqué ci-dessus, les marchandises sont pesées d'office pour leur enregistrement sur les livres de la condition, et sont passibles du droit fixe d'assurance de 35 F et, dès le sixième jour, de la taxe de séjour et d'assurance.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la ville de Tourcoing, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 22 janvier 1951 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 22 janvier 1951, M. Epinat (Walter), ingénieur du génie rural, est promu au grade d'ingénieur en chef du genie rural de 3e classe à compter du 1er janvier 1951.

Application du décret du 29 juin 1950 relatif à l'application au commerce du meuble de la loi du 1er août 1905 modifiée sur la répression des fraudes.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-813 du 29 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application au commerce du meuble de la loi du 1er août 1905 modifiée sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et notamment son article 1er (§ 3),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ensembles et objets mobiliers neufs, sur l'étiquette desquels devra figurer la ou les principales dimensions de chaque article et l'une des indications ci-après:

Meubles massifs;
Meubles massifs avec panneaux en bois contreplaqué;
Meubles en bois de placage (dits d'ébénisterie),

sont les suivants:

A. — ENSEMBLES

1° *Chambres à coucher.*

Armoires (trois dimensions: largeur, hauteur et profondeur);
Lits (largeur de literie);
Tables de chevet (sans dimension).

2° *Studios.*

Cosy (deux dimensions: longueur et largeur de literie);
Bahut (trois dimensions: longueur, hauteur, profondeur);
Table (deux dimensions, allonges non comprises: longueur, largeur, nombre d'allonges);
Armoire (trois dimensions: largeur, hauteur, profondeur);
Sièges (sans dimension).

3° *Salles à manger.*

Buffet ou bahut (trois dimensions: longueur, hauteur, profondeur);
Pannetière ou desserte (trois dimensions: longueur, hauteur, profondeur);
Table (deux dimensions allonges non comprises: longueur, largeur, nombre d'allonges);
Sièges (sans dimension).

4° *Cabinets de travail.*

Bibliothèque ou bahut (trois dimensions: longueur, hauteur, profondeur);
Bureau (deux dimensions: longueur, largeur);
Classeur (trois dimensions: longueur, hauteur et profondeur).

5° *Meubles de cuisine.*

Buffet (trois dimensions: longueur, hauteur, profondeur);
Table (trois dimensions allonges non comprises: longueur, hauteur, largeur, nombre d'allonges).

B. — OBJETS

Commode, Bahut, Secrétaire, Chiffonnier, Meubles à éléments.	trois dimensions: longueur, hauteur, profondeur.
Table, Bureau, Poudreuse, Coiffeuse	deux dimensions: longueur et largeur.

Meuble transformable en lit (deux dimensions: longueur et largeur de literie);
Table ronde et guéridon (deux dimensions: diamètre et hauteur).

Art. 2. — Les objets mobiliers neufs sur l'étiquette desquels devra figurer la ou les principales dimensions de chaque article sont les suivants:

Canapé ou lit de repos (une dimension: longueur);
Canapé-lit, divan-lit, fauteuil-lit (deux dimensions: longueur et largeur de literie).

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, et le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dans un délai de deux mois à partir du jour de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Versements compensateurs mis à la charge de la meunerie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, en exécution duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 15 mars 1943 relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 28 août 1950 fixant le taux des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — Le versement compensateur perçu auprès des meuniers de la Loire-Inférieure, en application de l'article 4 de l'acte dit loi du 15 mars 1943, sur chaque quintal de blé entrant au moulin, est fixé au taux de 45 F par quintal à partir du 1er février 1951.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Caractéristiques des différentes farines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 9 mars 1941 relatif au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1949 portant fixation du taux d'extraction de la farine panifiable de blé;

Vu l'arrêté du 28 août 1950 portant fixation du taux d'extraction de la farine de seigle destinée à l'incorporation aux farines panifiables;

Vu les arrêtés des 29 septembre 1949 et 26 novembre 1949 portant caractéristiques des différentes farines,

Arrête:

Art. 1er. — Les farines de blé destinées à la panification doivent répondre aux normes ci-après:

Taux des cendres: il doit être compris entre 0,65 et 0,90 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7 *xx* (numéros suisses), dont l'ouverture de maille est de 0,2 mm, doit permettre l'extraction minima de 90 p. 100 de farine.

Le passage de l'ensemble de la farine au tamis, 70 (A. J. L.) dont l'ouverture de maille est de 0,3 mm. ne doit laisser aucun refus.

Art. 2. — Les farines de blé destinées aux usages spéciaux doivent répondre aux normes ci-après:

Taux de cendres

1° Farines extraites au poids spécifique: le taux de cendres ne devra pas dépasser 0,65 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

2° Farines extraites à cinq points au-dessous du poids spécifique: le taux de cendres ne devra pas dépasser 0,55 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche).

Taux d'acidité: les farines mises en œuvre un mois après leur fabrication présenteront un taux d'acidité qui ne devra pas dépasser 0 g. 04 p. 100 d'acide sulfurique (pourcentage ramené à la matière sèche).

Art. 3. — Les farines de seigle extraites à 10 points au-dessous du poids spécifique et destinées à l'incorporation dans les farines panifiables doivent répondre aux normes suivantes:

Taux de cendres: il ne devra pas dépasser 0,60 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7xx (numéros suisses), dont l'ouverture de maille est de 0, 2 mm., doit permettre l'extraction minima de 90 p. 100 de farine et le passage de l'ensemble de la farine au tamis 70 (A.J.L.), dont l'ouverture de maille est de 0,3 mm. ne doit laisser aucun refus.

Art. 4. — Sans préjudice des sanctions prévues par la loi du 1er août 1950 sur la répression des fraudes ou de celles prévues par l'acte dit loi du 9 mars 1941, toute infraction aux dispositions du présent texte pourra faire l'objet d'une décision de fermeture ou de mise en gérance de quinze jours à trois mois prise par la commission départementale du taux d'extraction, laquelle est habilitée par l'arrêté du 21 avril 1947 à prononcer les sanctions prévues par l'ordonnance n° 45-915 du 5 mai 1945.

Art. 5. — L'arrêté du 29 septembre 1949, modifié par l'arrêté du 26 novembre 1949, est abrogé à compter de la date d'application du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 1951

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Attribution du diplôme de paysagiste de l'école nationale d'horticulture.

Par arrêté en date du 18 janvier 1951, le diplôme de paysagiste de l'école nationale d'horticulture a été attribué à:

MM. Alloin (Jacques), 27, rue de Bièvres, à Clamart (Seine);
Brison (Henri), 19, quai des Grands-Augustins, à Paris;
Perrin (Jean), 61 ou 67, avenue de Ségur, à Paris,

anciens élèves de la section du paysage et de l'art des jardins.

Attribution du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture.

Par arrêtés en date du 18 janvier 1951, le titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture a été attribué:

a) Sur titres à:

MM. Leveau (Théo), urbaniste en chef, direction générale de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction, 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris;
Thelisson (Charles), Le Portail rouge, à Saint-Etienne (Loire);
Villelle (Maurice), 22, rue Marbeuf, Paris;
Savel (Henri), 26, rue de la Vacquinière, à Montigny-lès-Metz (Moselle).

b) Après examen spécial:

MM. Rolin (Fernand), 12 *bis*, rue Béthune-Charost, à Bourges (Cher);
Soyer (Michel), 3, rue Alain-Fournier, à Châteauroux (Indre);
Vidaud (Jacques), 30, boulevard Duchesne-Fournet, à Lisieux (Calvados).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 janvier 1951 approuvant la vente sous conditions résolutoires d'un terrain domanial à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine à Madagascar, complété par les décrets des 15 février 1932 et 15 août 1934;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret n° 47-1208 du 1er juillet 1947 portant réorganisation de la commission des concessions et du domaine;

Vu la demande en date du 10 février 1949 de la Compagnie lyonnaise de Madagascar;

Vu le projet de titre de vente sous conditions résolutoires établi par les services du haut commissariat de la République à Madagascar au profit de la compagnie lyonnaise à Madagascar, pour un terrain de 13 ares 15 centiares sis à Ambatondrazaka-ville, district dudit, province de Tananarive;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu l'avis favorable émis le 11 décembre 1950 par la commission des concessions et du domaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la vente sous conditions résolutoires, au profit de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, d'un terrain domanial de 13 ares 15 centiares, sis à Ambatondrazaka-ville, district dudit, province de Tamatave.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 janvier 1951 approuvant l'adjudication d'un terrain domanial à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouvernement général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 septembre 1926 sur le régime domanial à Madagascar complété par les décrets des 15 février 1932 et 15 août 1934;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret n° 47-1208 du 1er juillet 1947 portant réorganisation de la commission des concessions et du domaine;

Vu la demande en date du 28 février 1948 de la compagnie lyonnaise de Madagascar;

Vu le procès-verbal de vente aux enchères publiques en date du 20 décembre 1948 constatant l'adjudication au profit de la compagnie lyonnaise de Madagascar d'un terrain de 96 ares 03 centiares, sis à Ambanja, district dudit, province de Majunga;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente de l'assemblée représentative;

Vu l'avis favorable émis le 11 décembre 1950 par la commission des concessions et du domaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'adjudication tranchée le 20 décembre 1948, au profit de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, d'un terrain de 96 ares 03 centiares, sis à Ambanja, district dudit, province de Majunga.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 janvier 1951 rapportant un décret admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 22 janvier 1951, est rapporté le décret en date du 30 septembre 1950 admettant M. Steinbach (Victor), administrateur de 2e classe des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 janvier 1951, l'arrêté du 22 septembre 1950 portant détachement à l'inspection académique de Bordeaux de M. Pesondon (André), commis principal d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est rapporté.

Administration générale.

Par arrêté du 9 janvier 1951, est rapporté l'arrêté du 20 octobre 1950 portant intégration de M. Ravet (Raymond) dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1951:

I. — La situation administrative de M. Lanfranchi (Jacques), ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été rétablie de la manière suivante:

Ingénieur adjoint stagiaire le 1er juillet 1942; ingénieur adjoint de 3e classe le 1er juillet 1943 (rappels pour services militaires attribués: 11 mois 15 jours); ingénieur adjoint de 2e classe le 1er janvier 1945 (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 15 jours); reclassé ingénieur de 2e classe le 6 avril 1946 (rappels pour services militaires: 5 mois 15 jours); ingénieur de 1re classe le 1er janvier 1948 (rappels pour services militaires: 2 mois 11 jours).

II. — Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de traitement sauf en ce qui concerne la promotion au grade d'ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1948.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 18 janvier 1951, M. Thomas-Collignon (Robert), ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, directeur général par intérim des travaux publics à Madagascar, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 27 novembre 1950 et pendant une durée maximum d'un mois, pour participer à une conférence du Plan.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Coefficients de ventilation des cotisations perçues par le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines au titre des prestations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 2 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et notamment l'article 63,

Arrête:

Art 1er. — Les cotisations perçues par le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines, au titre des prestations familiales sont réparties comme suit entre les organisations dudit régime:

Sociétés de secours minières	75 p. 100
Unions régionales	5 —
Caisse autonome nationale	20 —

Art. 2 — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 janvier 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Quiqu'en Grogne mutualiste, n° 3-259, à Montluçon (Allier), 28, boulevard Courtais.

Caisse de solidarité des employés de la Société nationale des chemins de fer français de Saint-Germain-des-Fossés et de sa région, n° 3-260, à Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Société mutualiste des combattants prisonniers de guerre de la Drôme, n° 26-411, à Valence, 3, place Aristide-Briand.

Union mutualiste hauterivoise, n° 26-412, à Hauterives.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 décembre 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, a été ordonnée la revision du projet d'aménagement de la commune de la Bernerie-en-Retz (Loire-Inférieure), approuvé le 3 décembre 1924.

Jusqu'à l'approbation dudit projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire de cette commune.

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 10 janvier 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients ci-dessous pour l'ensemble des départements suivants:

Basses-Pyrénées. — Coefficient 11 établi pour le mois d'août 1950.

Savoie. — Coefficient 12 établi pour le mois de septembre 1950.

Homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles.

Additif au *Journal officiel* du 14 janvier 1951, page 581, 2e colonne, au bas de la mention ajouter:

« NOTA. — En exécution des dispositions visées dans les arrêtés susmentionnés, un exemplaire de chacun d'eux sera déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre au siège de chaque délégation interdépartementale ou département du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés ».

Déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement prévues dans diverses communes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1951: page 396, 1re colonne, 2e mention, avant-dernière ligne, au lieu de: « et la reconstruction d'immeubles préfinancés », lire: « et la construction d'immeubles préfinancés ».

Modifications des conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et à Limoges (Haute-Vienne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1951, page 467, 1re colonne, 6e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « les arrêtés interministériels du 30 novembre 1948 », lire: « les arrêtés interministériels du 30 novembre 1945 »; 2e colonne, 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « les arrêtés interministériels du 30 novembre 1948 », lire: « les arrêtés interministériels du 30 novembre 1945 »

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes déclarées sinistrées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1951 : page 585, 1re colonne, 26e ligne, département de la Moselle, au lieu de: « Foulchey », lire: « Foulcrey ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remises de débets.

Par arrêté du 25 octobre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Marcel Deneuve, demeurant à Neuville-les-Dieppe (Seine-Inférieure), rue A.-Calmette, cité Pérot, de la somme de 13367 F.

Par arrêté du 25 octobre 1950, il est fait remise gracieuse à Mme Peter, née Chollot (Marie), demeurant à Aumetz (Moselle), d'une somme de 2.033 F dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor.

Par arrêté du 6 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à Mme Kerautret, demeurant baraque G 13 *bis*, avenue Foch, à Brest (Finistère), de la somme de 14.100 F dont elle est constituée débitrice envers le Trésor.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi toujours applicable du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1941, organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu le décret du 16 octobre 1946 organisant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes, modifié par les décrets des 14 avril 1948, 12 mai 1949 et 18 mai 1950, et spécialement l'article 4;

Vu les arrêtés interministériels des 18 et 25 août 1948 et 24 mars 1950 déterminant les départements rattachés à chaque école de sages-femmes pour l'organisation du concours;

Vu l'arrêté du 25 août 1948 énonçant les diplômes exigés par équivalence au brevet élémentaire pour l'accès au concours;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 1949 définissant les conditions d'accès direct en deuxième année dans les écoles de sages-femmes;

Vu les arrêtés des 24 et 25 mars, 11 mai et 28 décembre 1950 déterminant le nombre d'élèves que peut recevoir chaque école à l'issue de chaque concours;

Vu la loi du 27 août 1948 relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, ensemble les arrêtés du 19 janvier 1949;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 6 et 7 juin 1951 dans les centres d'épreuves suivants: Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis de la Réunion, Rabat, Tunis, ainsi que dans les centres organisés suivant les candidatures dans les territoires de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Les candidates doivent fournir à la préfecture du lieu de leur résidence (direction départementale de la santé; à Paris, 10 *bis*, boulevard de la Bastille), et pour le 1er avril 1951 au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes:

1° Une demande d'admission au concours établie sur papier timbré, avec approbation paternelle si les intéressées ont moins de vingt et un ans ou approbation maritale si elles sont mariées.

Cette demande doit indiquer expressément le centre d'épreuves où la candidate désire composer;

2° Un bulletin de naissance ou copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de toute pièce en tenant lieu (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er octobre de l'année du concours. Aucune dispense ne peut être accordée);

3° Un certificat de nationalité française;

4° Un extrait du casier judiciaire et un certificat de bonne vie et mœurs de moins de trois mois de date;

5° Pour les candidates de la métropole et celles des territoires de la France d'outre-mer non rattachés à une école, une liste de dix écoles établie par ordre de préférence (à prendre sur la liste annexée au présent arrêté) pour le cas où la candidate reçue aux épreuves ne pourrait pas être affectée à l'école de son centre;

6° La copie certifiée conforme du brevet élémentaire (ou des titres équivalents énoncés dans l'arrêté spécial) exigé pour la présentation au concours;

Eventuellement, la copie certifiée conforme de la première partie du baccalauréat ou des diplômes supérieurs, ainsi que du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale ou le certificat de la directrice attestant la préparation en deuxième année à l'un de ces deux derniers diplômes;

7° Un certificat de moins de trois mois de date d'un médecin phtisiologue qualifié, constatant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire, et constatant en outre son aptitude générale à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce certificat devra mentionner que la candidate a subi l'épreuve de la cutiréaction et que celle-ci est positive. En cas de cutiréaction négative, la candidate devra se faire vacciner au B. C. G.; le certificat de vaccination devra alors figurer au dossier: elle ne pourra, en tout état de cause, être admise à l'école où elle aura éventuellement été affectée qu'avec une cuti-réaction positive ou avec un certificat constatant qu'elle a été de nouveau vaccinée sans succès avec le B. C. G.;

8° Un certificat médical constatant que la candidate a été immunisée contre les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos;

9° Un certificat de vaccination Jennerienne remontant à trois ans au plus;

10° Eventuellement, le reçu d'un comptable du Trésor attestant le versement de droits d'inscription, au cas où ceux-ci seraient institués (les candidats en seraient, dans ce cas, avisés individuellement).

Les candidats des territoires de la France d'outremer devront remettre leur dossier, pour la même date, aux chefs de territoire,

Art. 3. — Les dossiers complets des candidates seront adressés, après vérification par les préfectures, au directeur départemental de la santé du centre de concours auquel le département est rattaché ou, exceptionnellement, et sur demande expresse de chaque candidate intéressée, au directeur départemental de la santé du centre où elle aura demandé à composer.

Ceux des candidates des territoires de la France d'outre-mer non rattachées à une école, seront envoyés dans les centres choisis par elles, par l'intermédiaire du ministère de la santé publique et de la population.

En cas de réussite aux épreuves et d'affectation par le jury, les dossiers seront envoyés par le directeur départemental de la santé, vice-président du jury, au directeur de l'école du centre.

En cas de réussite aux épreuves, sans possibilité d'affectation par suite du manque de places, ils seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population, dans les conditions de l'article 5 du décret du 14 avril 1938 (affectation dans la mesure des places encore disponibles dans les autres écoles). De même seront envoyés au ministère les dossiers des candidates ayant demandé leur affectation dans une autre école que celle du centre où elles ont composé.

En cas d'échec, les candidates en seront immédiatement avisées en même temps que leurs dossiers leur seront retournés.

Art. 4. — Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire, elles sont uniquement écrites, et comprennent:

1° Une composition française notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates ont le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée commentée par une explication de textes et de mots, la dictée et les explications étant chacune notées de 0 à 10 et une faute dans la dictée enlevant 2 points;

3° Une composition notée de 0 à 20 portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme des classes de troisième des cours complémentaires et de l'enseignement du deuxième degré).

La note totale minimum que doivent obtenir les candidates au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour pouvoir recevoir une affectation selon leur rang au concours et le nombre de places disponibles, reste fixée à 31 sur 60.

La note 5 en composition française ainsi que dans l'épreuve de dictée et explication de textes et de mots (note totale) est éliminatoire.

La note 0 dans l'épreuve d'histoire naturelle est éliminatoire.

Art. 5. — Les candidates titulaires au moins de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur de capacité de l'enseignement primaire ou du diplôme complémentaire d'études secondaires des jeunes filles (régime actuel) seront dispensées de subir les épreuves, sauf si leur nombre est supérieur au nombre des places mises au concours. Dans ce cas elles concourent avec l'ensemble des candidates, mais il leur est attribué une majoration de points fixée à 10 points pour les candidates titulaires des deux parties du baccalauréat ou du brevet supérieur, ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles, et à 5 points pour les candidates titulaires de la première partie du baccalauréat.

Ces candidates doivent, par ailleurs, remplir toutes les autres conditions exigées. Les dossiers de celles qui demandent à être affectées à une autre école que celle de leur centre seront envoyés au ministère. Ces candidates ne recevront d'affectation que dans les conditions de l'article 5 du décret du 14 avril 1938 précédemment cité.

Art. 6. — Les candidates ne sont définitivement admises à l'école où elles ont été affectées qu'après une période probatoire de trois mois.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Liste des hôpitaux et hospices appelés à participer aux opérations électorales pour la nomination de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

AIN

Hôpitaux et hospices de Bourg, Belley, Nantua, Oyonnax, Saint-Laurent, Pont-de-Vaux, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-Rambert-en-Bugey, Trévoux, Ambérieu-en-Bugey.

AISNE

Hôpitaux et hospices de Château-Thierry, Chauny, la Fère, Guise, Hirson, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Vervins.

ALLIER

Hôpitaux et hospices de Moulins, Montluçon, Vichy, Bourbon-l'Archambault, Cusset, Gannat, Gayelle (commune de Montoldre).

ALPES (BASSES-)

Hôpitaux et hospices de Digne, Barcelonnette, Forcalquier, Manosque, Sisteron.

ALPES (HAUTES-)

Hôpitaux et hospices de Gap, Briançon, Embrun.

ALPES-MARITIMES

Hôpitaux et hospices de Nice, Antibes, Cannes, Grasse, Menton, Vallauris, Vence, Puget-Théniers, Escarène, Villefranche, Peille.

ARDECHE

Hôpitaux et hospices de Tournon, Lamastre, Sairières, Joyeuse, Largentière, Vallon-Pont-d'Arc, Vernoux, Aubenas, Privas, Marcolès-Eaux, Villeneuve-de-Berg, Viviers, Lavoulte, Le Cheylard, Rochet, Annonay.

ARDENNES

Hôpitaux et hospices de Charleville, Mézières, Rethel, Sedan, Vouziers, Nouzonville, hospice de Mouzon.

ARIEGE

Hôpitaux et hospices de Foix, Pamiers, Saint-Girons, Lavelanet, Tarascon, Ax-les-Thermes, Mirepoix.

AUBE

Hôpitaux et hospices d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Ervy-le-Châtel, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Troyes.

AUDE

Hôpitaux et hospices de Carcassonne, Castelnaudary, Lézignan, Limoux, Narbonne.

AVEYRON

Hôpitaux et hospices de Rodez, Millau, Villefranche, Saint-Affrique, Espalion, Decazeville.

BOUCHES-DU-RHONE

Hôpitaux et hospices de A. A. P. de Marseille, Allauch, la Ciotat, Aix-en-Provence, Martigues, Salon-de-Provence, Arles, Saint-Rémy, Tarascon.

CALVADOS

Hôpitaux et hospices d'Aunay-sur-Odon, Bayeux, Caen, Falaise, Honfleur, Lisieux, Orbec, Pont-l'Evêque, Vire, Trouville, Condé-sur-Noireau.

CANTAL

Hôpitaux et hospices d'Aurillac, Saint-Flour, Mauriac, Murat.

CHARENTE

Hôpitaux et hospices d'Angoulême, Cognac, la Rochefoucauld, Ruffec, Barbezieux, Confolens.

CHARENTE-MARITIME

Hôpitaux et hospices de la Rochelle, Saintes, Rochefort-sur-Mer, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Jean-d'Angély, Marennes, Jonzac.

CHER

Hôpitaux et hospices de Bourges, Saint-Amand, Vierzon, Sancerre, Graçay, Sancoins, Châteaumeillant, Lignières, Henrichemont, Aubigny, la Guerche, Châtelet, Châteauneuf-sur-Cher, Mehun-sur-Yèvre, Dun-sur-Auron, Nohant-en-Goût, Argent-sur-Sauldre.

CORREZE

Hôpitaux et hospices de Brive, Treignac, Tulle.

CORSE

Hôpitaux et hospices d'Ajaccio, Bastia.

COTE-D'OR

Hôpitaux et hospices de Dijon, Alise-Sainte-Reine, Auxonne, Beaune, Châtillon, Montbard, Nuits-Saint-Georges, Saulieu, Semur, Seurre, Villeaux.

COTES-DU-NORD

Hôpitaux et hospices de Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Quintin, Trégurier.

CREUSE

Hôpitaux et hospices de Guéret, Aubusson, Bourganeuf, Benevent-l'Abbaye.

DORDOGNE

Hôpitaux et hospices de Périgueux, Bergerac, Sarlat, Ribérac, Excideuil, Thiviers.

DOUBS

Hôpitaux et hospices de Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Baume-les-Dames, Morteau, Ornans.

DROME

Hôpitaux et hospices de Valence, Romans, Montélimar, Crest, Die, Saint-Vallier, Nyons.

EURE

Hôpitaux et hospices des Andelys, Bernay, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches, Evreux, Gisors, Harcourt, Louviers, le Neubourg, Nonancourt, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Rugles, Vernon, Verneuil.

ŒURE-ET-LOIR

Hôpitaux et hospices de Chartres, Châteaudun, Châteauneuf, Dreux, Nogent-le-Rotrou, établissement départemental de Courville, asile d'Aligre.

FINISTERE

Hôpitaux et hospices de Brest, Carhaix, Concarneau, Douarnenez, Lanmeur, Lesneven, Morlaix, Saint-Renan, Quimper, Quimperlé, Landivisiau, Lannilis, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon.

GARD

Hôpitaux et hospices de Nimes, Alès, Uzès, Pont-Saint-Esprit, Beaucaire, le Vigan, Bagnols-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Saint-Hippolyte, Sommières.

GARONNE (HAUTE-)

Hôpitaux et hospices de Toulouse, Revel, Saint-Gaudens, Luchon, Muret, Boulogne, Grenade.

GERS

Hôpitaux et hospices d'Auch, Condom, Lectoure, Mirande, Fleurance.

GIRONDE

Hôpitaux et hospices de Bordeaux, Libourne, Sainte-Foy-la-Grande, Podensac, la Réole, Langon, Bazas, Bouscat, Saint-Macaire, Saint-André-de-Cubzac, Monségur, Castelnau, Blaye.

HERAULT

Hôpitaux et hospices de Sète, Bédarieux, Agde, Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Pézenas, hôpital suburbain (clinique Saint-Eloi à Montpellier), hôpital général (clinique Saint-Charles à Montpellier), maternité (clinique d'accouchement et maison maternelle à Montpellier), hôpital civil de Béziers, hôpital Saint-Joseph de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE

Hôpitaux et hospices, centre hospitalier régional de Rennes, Fougères, Saint-Malo, Saint-Servan, Redon, Vitré, Antrain, la Guerche, Montfort-sur-Meu, Janzé, Châteaugiron.

INDRE

Hôpitaux et hospices de Châteauroux, Issoudun, la Châtre, le Blanc, Buzançais, Levroux.

INDRE-ET-LOIRE

Hôpitaux et hospices de Tours, Amboise, Châteaurenault, Chinon, Loches, Bière, Château-la-Vallière, Luynes, Preuilly-sur-Claise.

ISERE

Hôpitaux et hospices de Beaurepaire, Bourgoin, Crémieu, Grenoble, la Mure, Pont-de-Beauvoisin, Rives, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Marcellin, Tullins, Vienne, Vizille, Voiron.

JURA

Hôpitaux et hospices de Lons-le-Saunier, Dôle, Saint-Claude, Salins-les-Bains.

LANDES

Hôpitaux et hospices de Mont-de-Marsan, Dax, Saint-Sever.

LOIR-ET-CHER

Hôpitaux et hospices de Blois, Vendôme, Mer, Saint-Aignan, Romorantin, Selles-sur-Cher.

LOIRE

Hôpitaux et hospices de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Firminy, Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Héand, Feurs, Montbrison, Saint-Bonnet-le-Château, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Galmier, Roanne, le Coteau, Charlieu.

LOIRE (HAUTE-)

Hôpitaux et hospices du Puy, Yssingeaux, Brioude, Bas-en-Basset.

LOIRE-INFERIEURE

Centre hospitalier régional de Nantes, hôpital départemental Bellier à Nantes, centre hospitalier régional de Saint-Nazaire, maison départementale de Mindin à Saint-Brevin-les-Pins, hôpital Robert à Ancenis, hôpitaux et hospices de Blain, Bourgneuf-en-Retz, Châteaubriant, le Croisic, Derval, Guéméné-Penfao, Guérande, Loroux-Bottereau, Machecoul, Nort-sur-Erdre, Paimbœuf, Pornic, Savenay, Vertou.

LOIRET

Hôpitaux et hospices d'Orléans, Pithiviers, Montargis, Gien, Beaune-la-Rolande, Neuville-aux-Bois, Meung-sur-Loire, Beaugency.

LOT

Hôpitaux et hospices de Cahors, Figeac, Gourdon, Saint-Cère.

LOT-ET-GARONNE

Hôpitaux et hospices d'Agen, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Nérac, Tonneins, Fumel.

LOZERE

Hôpitaux et hospices de Mende, Langogne, Marvejols, Florac.

MAINE-ET-LOIRE

Hôpitaux et hospices d'Angers, Saint-Nicolas-d'Angers, Cholet, Jeanne-Delanoue à Saumur, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Pannetier à Brissac, Doué-la-Fontaine, Longué, les Ponts-de-Cé, Saint-Malhurin, Pouancé, Beaupréau, Incurables, à Baugé, Torfou.

MANCHE

Hôpitaux et hospices d'Avranches, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Mortain, Percy, Periers, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Saint-Lô, Valognes, Villedieu, Pontorson.

MARNE

Hôpitaux et hospices de Ay-Champagne, Châlons-sur-Marne, Auban-Moët, à Epernay, Fismes, Montmirail, Reims, Sainte-Menehould, Sézanne, Thiéblemont, Vertus, Vitry-le-François.

MARNE (HAUTE-)

Hôpitaux et hospices de Bourbonne-les-Bains, Chaumont, Joinville, Langres, Nogent-en-Bassigny, Saint-Dizier, Wassy.

MAYENNE

Hôpitaux et hospices de Laval, Evron, Mayenne, Ernée, Château-Gontier, Cossé-le-Vivien, Craon, Renazé.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Hôpitaux et hospices de Nancy, maternité départementale A. Pinard, à Nancy, Lunéville, Saint-Nicolas-de-Port, hospice de Faulx, Saint-Odile, à Rosières-aux-Salines, hospice Saint-François-d'Assise, à Pont-à-Mousson, Briey, Toul, Thiaucourt, Courcelles, à Lay-Saint-Christophe, Vézelise, Pont-à-Mousson.

MORBIHAN

Hôpitaux et hospices d'Hennebont, Josselin, Vannes, Rochefort-en-Terre, Lorient, Guéméné-sur-Scorff, Pontivy, Auray, Malestroit, Port-Louis, Ploërmel.

MEUSE

Hôpitaux et hospices de Bar-le-Duc, Verdun, Commercy, Saint-Mihiel, Stenay.

MOSELLE

Hôpitaux et hospices de Metz, Forbach, Thionville, Sarreguemines, Sarrebourg (Saint-Nicolas), Boulay, Saint-Avold.

NIEVRE

Hôpitaux et hospices de Nevers, Cosne, Decize, Château-Chinon, la Charité-sur-Loire, Clamecy, Saint-Pierre-le-Moutier, Lormes, Varzy.

NORD

Hôpitaux et hospices d'Avesnes, Fourmies, Haulmont, Jeumont, le Quesnoy, Maubeuge, Cambrai, le Cateau, Douai, Orchies, Somain, Dunkerque, Gravelines, Bailleul, Hazebrouck, Armentières, Comines, Croix, Houplines, centre hospitalier régional de Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattrelos, Condé-sur-Escaut, Denain, Saint-Amand, Valenciennes.

OISE

Hôpitaux et hospices d'Allichy, Beauvais, Chaumont-en-Vexin, Clermont, Compiègne, Crèvecœur-le-Grand, Grandvilliers, Méru, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.

ORNE

Hôpitaux et hospices d'Alençon, Domfront, la Ferté-Macé, Sees, Bellême, Laigle, Mortagne, Argentan, Flers, Vimoutiers.

PAS-DE-CALAIS

Hôpitaux et hospices d'Arras, Bapaume, Saint-Pol, Béthune, Carvin, Hénin-Liétard, Lens, Saint-Venant, Boulogne-sur-Mer, Calais, Campagne-les-Hesdin et Neuville-sous-Montreuil, Hesdin, Aire-sur-la-Lys, Arques, Saint-Omer.

PUY-DE-DOME

Hôpitaux et hospices d'Aigueperse, Ambert, Arlanc, Billom, Clermont-Ferrand, Issoire, Lezoux, Maringues, Riom, Saint-Amant-Tallende, Thiers, Volvic.

PYRENEES (BASSES-)

Hôpitaux et hospices de Pau, Bayonne, Orthez, Oloron, Pontacq, Mauléon, Hasparren, Salies-de-Béarn, Saint-Jean-de-Luz.

PYRENEES (HAUTES-)

Hôpitaux et hospices de Tarbes, Lourdes, Bagnères, Argelès-Gazost, Rabastens, Maubourguet, Vic-Bigorre.

PYRENEES-ORIENTALES

Hôpitaux et hospices de Perpignan, Prades, Prats-de-Mollo, Millas.

RHIN (HAUT-)

Hôpitaux et hospices d'Altkirch, Colmar, Munster, Neuf-Brisach, Turckheim, Guebwiller, Soultz, Rouffach, Mulhouse, Pfastatt, Sierentz, Rixheim, Ribeauvillé, Thann, Cernay.

RHIN (BAS-)

Hôpitaux et hospices de Strasbourg, Haguenau, Selestat, Saverne, Wissembourg, Obernai, Molsheim, Erstein, Bar, Buswiller, Rosheim, Mutzig, Andlau, Benfeld, Brumath.

RHONE

Hôpitaux et hospices de Beaujeu, Belleville, Condrieu, Cours, Fontaines-sur-Saône, Givors, hôpices civils de Lyon, Sainte-Foy-les-Lyon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Villefranche-sur-Saône.

SAONE (HAUTE-)

Hôpitaux et hospices de Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil-les-Bains.

SAONE-ET-LOIRE

Hôpitaux et hospices de Mâcon, asile Rambuteau et orphelinat de Rocca à Bois-Sainte-Marie, maternité départementale à Mâcon, Autun, Bourbon-Lancy, Chagny, Chalon-sur-Saône, Charolles, Cluny, Mâcon, Montceau-les-Mines, Paray-le-Monial, Tournus.

SARTHE

Hôpitaux et hospices du Mans, la Flèche, Mamers, Saint-Calais, la Ferté-Bernard, Sablé-sur-Sarthe, Château-du-Loir.

SAVOIE

Hôpitaux et hospices de Chambéry, Aix-les-Bains, Saint-Pierre-d'Albigny, Montmélian, Albertville, Moutiers, Bourg-Saint-Maurice, Saint-Jean-de-Maurienne.

SAVOIE (HAUTE-)

Hôpitaux et hospices d'Annecy, Annemasse, Bonneville, Chamonix-Mont-Blanc, Evian-les-Bains, la Roche-sur-Foron, Rumilly, Saint-Julien-en-Genevois, Sallanches, Thonon, national Pufresne-Someiller à la Tour, hospice Grange à Taninges.

SEINE

Hospice communal d'Aubervilliers, hospice communal de Boulogne-Billancourt, hôpital-hospice de Clamart, hospice Roguet à Clichy, hôpital M.-Berthelot à Courbevoie, hôpital intercommunal de Créteil, hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois, hospice Lasserre à Issy-les-Moulineaux, hospice Verdier à Montrouge, clinique Leclerc, hôpital communal à Neuilly-sur-Seine, hospice communal de Neuilly-sur-Seine, maison de retraite intercommunale à Pantin, hospice communal de Pantin, hôpital-hospice de Saint-Denis, hospice communal de Saint-Ouen, hospice communal de Sceaux.

SEINE-INFERIEURE

Hôpitaux et hospices d'Aumale, Barentin, Bolbec, Caudebec-en-Caux, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Dieppe, Eu, Elbeuf, Fauville-en-Caux, Fécamp, Gournay-en-Bray, Grainville-la-Teinturière, le Havre, Lillebonne, Neufchâtel-en-Bray, Petit-Quevilly, centre hospitalier régional de Rouen, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Saëns, Sotteville-les-Rouen.

SEINE-ET-MARNE

Hôpitaux et hospices de Bray-sur-Seine, Brie-Comte-Robert, Coulommiers, Crouy-sur-Ourcq, la Ferté-Gaucher, la Ferté-sous-Jouarre, Fontainebleau, Jouarre, Lagny, Meaux, Melun, Montereau-Ft- Yonne, Nemours, les Ormes-sur-Voulzie, Provins, Tournan-en-Brie.

SEINE-ET-OISE

Hôpitaux et hospices de Versailles, Corbeil, Mantes-Gassicourt, Pontoise, Rambouillet.

SEVRES (DEUX-)

Hôpitaux et hospices de Niort, Thouars, Saint-Maixent-l'Ecole, Parthenay, Bressuire, Airvault, Oiron, Melle, Châtillon-sur-Sèvre.

SOMME

Hôpitaux et hospices d'Abbeville, Amiens, Albert, Corbie, Doullens, Frocourt, Ham, Montdidier, Péronne, Roye, Rue, Saint-Riquier, Saint-Valery-sur-Somme.

TARN

Hôpitaux et hospices d'Albi, Castres, Lavaur, Mazamet, Gaillac, Graulhet, Rabastens.

TARN-ET-GARONNE

Hôpitaux et hospices de Montauban, Castelsarrasin, Moissac, Lauzerte.

VAR

Hôpitaux et hospices de Toulon, Hyères, Draguignan, Brignoles, le Luc, la Seyne-sur-Mer, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Fréjus.

VAUCLUSE

Hôpitaux et hospices d'Avignon, Carpentras, Orange, Cavaillon, Vaison, l'Isle-sur-Sorgue, Pertuis, Apt, Vaison-la-Romaine, Bollène, Cadenet.

VENDEE

Hôpitaux et hospices de la Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte, les Sables-d'Olonne, Luçon, Montaigu.

VIENNE

Hôpitaux et hospices de Poitiers, Châtellerault, Loudun, Montmorillon, Mirebeau.

VIENNE (HAUTE-)

Hôpitaux et hospices de Limoges, Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix-la-Perche, Magnac-Laval, Saint-Junien, Dorat, Saint-Léonard-de-Noblat.

VOSGES

Hôpital de Bruyères, hospice intercommunal de Bruyères, hôpitaux et hospices de Bussang, Charmes, Corcieux, Darney, Epinal, Fraize, Gérardmer, Lamarche, Mattaincourt, Mirecourt, Neufchâteau, Plombières, Rambervillers, Raon-l'Etape, Remiremont, Saint-Dié, Senones, le Thillot.

YONNE

Hôpitaux et hospices d'Auxerre, Avallon, Brienon, Joigny, Sens, Tonnerre, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-sur-Yonne.

TERRITOIRE DE BELFORT

Hôpital civil, hospice départemental du Chênois.

Liste des bureaux de bienfaisance appelés à participer aux opérations électorales pour la nomination de leurs représentants au conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

AIN

Bureaux de bienfaisance de Bourg, Pont-de-Vaux, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Trévoux, Meximieux, Miribel, Villars-les-Dombes, Belley, Hauteville, Nantua, Bellegarde, Oyonnax.

AISNE

Bureaux de bienfaisance de Château-Thierry, la Fère-en-Tardenois, la Ferté-Milon, Gandelu, Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Chauny, Fargniers, la Fère, Laon, Marle, Montigny-sur-Crécy, Pierrepont-en Laonnois, Quessy, Rougy, Tergnier, Travecy, Bohain, Fresnoy-le-Grand, Premont, Serain, Beaurevoir, Gouy, Levergies, Essigny-le-Grand, Itancourt, Origny-Sainte-Benoite, Sery-les-Mézières, Saint-

Quentin, Gauchy, Ribemont, Clastres, Flavy-le-Martel, Beauvois, Caulaincourt, Soissons, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, Buironfosse, Guise, Lesquielles-Saint-Germain, Vadencourt-et-Boheries, Hirson, Saint-Michel, Esquehéries, Fesmy, la Neuville-les-Dorengt, Vaux-Andigny, Wassigny.

ALLIER

Bureaux de bienfaisance de Dion, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Yzeure, Commentry, Neris-les-Bains, Bellerive-sur-Allier, Cusset, Gannat.

ALPES (BASSES-)

Bureaux de bienfaisance de Digne, Manosque.

ALPES (HAUTES-)

Bureaux de bienfaisance de Gap, Briançon.

ALPES-MARITIMES

Bureaux de bienfaisance de Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, Menton, Cannes, Grasse, Antibes.

ARDÈCHE

Bureaux de bienfaisance d'Aubenas, Vals-les-Bains, Chomerac, Privas, le Teil, Annonay, Saint-Félicien, Tournon.

ARDENNES

Bureaux de bienfaisance de Braux, Charleville, Fumay, Givet, Mézières, Mohon, Nouzonville, Revin, Sedan, Vrigne-aux-Bois, Rilly-sur-Aisne, Vouziers.

ARIEGE

Bureaux de bienfaisance de Foix, Pamiers, Saint-Girons, Ax-les-Thermes, Lavelanet, Artigat, Tarascon.

AUBE

Bureaux de bienfaisance de Bar-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Riceys, Romilly-sur-Seine, Sainte-Savine, Troyes.

AUDE

Bureaux de bienfaisance de Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary Limoux, Quillan, Esperaza, Lézignan, Fleury, Salleles-d'Aude, Bizanet, Coursan.

AVEYRON

Bureaux de bienfaisance de Rodez, Millau, Decazeville, Aubin, Espalion.

BOUCHES-DU-RHONE

Bureaux de bienfaisance de Marseille, Allauch, Aubagne, la Ciotat, Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Miramas, Salon-de-Provence, Vitrolles, Martigues, Les Pennes-Mirabeau, Arles, Mallemort, Cabannes, Tarascon, Eyguières, Châteaurenard, Noves, Saint-Rémy.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Bureau de bienfaisance de Belfort.

CALVADOS

Bureaux de bienfaisance de Caen, Clinchamps-sur-Orne, Bretteville-l'Orgueilleuse, Cabourg, Saint-Aubin-sur-Mer, Douvres, Falaise, Ouistreham, Fleury-sur-Orne, Mondeville, Tilly-sur-Seulles, Parfouru-sur-Odon, Condé-sur-Noireau, Vire, Beauville, Pives, Bozule, Honfleur, Lisieux, Orbec, Pont-Lévêque, Saint-Pierre-sur-Dives, Trouville, Villers-sur-Mer, Bayeux, Isigny-sur-Mer.

CANTAL

Bureau de bienfaisance d'Aurillac.

CHARENTE

Bureaux de bienfaisance d'Angoulême, Cognac.

CHARENTE-MARITIME

Bureaux de bienfaisance de la Rochelle, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-Angély, Jonzac, Saint-Jean-de-Liversay, Montendre, Royan, Pons.

CHER

Bureaux de bienfaisance de Vierzon, Bourges, Saint-Amand-Montrond, Clermont-sur-Sauldre, la Guerche-sur-l'Aubois, Mehun-sur-Yevre, Foecy, Aubigny-sur-Nère, Henrichemont, Saint-Satur, Lère, le Noyer, Massay, Brinon-sur-Sauldre, Sancerre, Argent-sur-Sauldre, Oizon, Lignières, Charentonnay, Châteauneuf-sur-Cher, la Chapelle-d'Angillon, Graçay, Parassy, Crézancy, Sancergues, Jars, Charenton, Menetou-Salon, Preveranges, Vailly-sur-Sauldre, Saint-Eloi-de-Gy, Villeneuve-sur-Cher, Chaumoy-Milon, Soulangis, Bannay, Saint-Outrille, Levet, Feux, Ainvelle, Culan, Quincy, Menetou-Ratel, Assigny, Sainte-Solange, Vendigny, la Perche, Ivoy-le-Pré, Saint-Martin-des-Champs, Reigny, Menetreol-sur-Sauldre, Sury-en-Vaux, le Châtelet, Mereau, Savigny-en-Septaine, Presly, Moulins-sur-Yèvre, Saint-Germain-des-Bois, Lury, Venesmes, Neuvy-deux-Clochers, Saint-Pierre-les-Bois, Jalognes, Loye-sur-Arnon, Germigny-l'Exempt, Bengy-sur-Craon, Nançay, Concressault, Cerbois, la Chapelle-saint-Ursin, Azy, Nohant-en-Graçay, Brecy, Lugny-Champagne, Barlieu, Annoix, Faverdines, Bannegon, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Michel-de-Volangis, Sagonne, Jussy-Champagne.

CORREZE

Bureaux de bienfaisance de Brive, Tulle.

CORSE

Bureaux de bienfaisance d'Ajaccio, Bastia.

COTE-D'OR

Bureaux de bienfaisance de Dijon, Châtillon-sur-Seine, Beaune, Auxonne, Nuits-Saint-Georges.

COTES-DU-NORD

Bureaux de bienfaisance de Saint-Brieuc, Plerin, Saint-Quay-Portrieux, Lamballe, Loudéac, Pleneuf, Plouha, Quintin, Saint-Quihouet en Plaintel, Dinan, Plendihen, Saint-Cast, Ploubaly, Guingamp, Kermoroch, Callac, Mael-Carhaix, Saint-Gilles-les-Bois, Rostrenen, Lannion, Perros-Guirec, Tregastel, Plestin-les-Grèves.

CREUSE

Bureaux de bienfaisance de Guéret, Aubusson.

DORDOGNE

Bureaux de bienfaisance de Périgueux, Bergerac, Sarlat.

DOUBS

Bureaux de bienfaisance de Besançon, Baume-les-Dames, Audincourt, Mandeure, Valentigney, Trévillers, Hermoncourt, Seloncourt, Maiche, Pont-de-Roide, Montbéliard, Bonjailles, les Fours, Frasne, Grand-Combe-Chateleu, Montlebon, Morteau, Ouhans, Pontarlier, Sombacour, Villers-le-Lac.

DROME

Bureaux de bienfaisance de Valence, Romans, Montélimar, Bourg-de-Péage, Tain-l'Hermitage, Nyons.

EURE

Bureaux de bienfaisance de Rugles, Neubourg, Evreux, Louviers, Tillières-sur-Avre, Verneuil, Vernon.

EURE-ET-LOIR

Bureaux de bienfaisance de Chartres, Béville-le-Comte, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Lanneray, Bonneval, Brou, Cloyes, Arrou, Dreux, Saint-Maixme-Haulerive.

FINISTERE

Bureaux de bienfaisance de Pont-l'Abbé, Quimper, Concarneau, Landerneau, Pleyben, Douarnenez, Carhaix, Brest, Morlaix, Lesneven, Landivisiau, le Relecq-Kerhuon, Saint-Pol-de-Léon, Quimperlé, Châteaulin.

GARD

Bureaux de bienfaisance de Aimargues, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Bellegarde, Beaucaire, Pont-Saint-Esprit, Nimes, Uzès, Vauvert, la Grand'Combe.

GARONNE (HAUTE-)

Bureaux de bienfaisance de Toulouse, Muret, Merville, Revel, Luchon, Villefranche, Saint-Gaudens.

GERS

Bureaux de bienfaisance d'Auch, Vic-Fezensac, Condom, Eauze, Lectoure, Mirande.

GIRONDE

Bureaux de bienfaisance de Bordeaux, Arcachon, Bouscat (le), Bègles, Cadéran, Libourne, Possac, Merignac, la Réole, la Teste, Talence, Ludon-Médoc, Floirac, Villenave-d'Ornon, Bourlin, Hure, Cenon, Langon.

HERAULT

Bureaux de bienfaisance de Montpellier, Béziers, Marsillargues, Lunel, Sète, Agde, Bédarieux, Florensac, Lamalou-les-Bains, Magalas, Montagnac, Pézenas, Puisserguier, Clermont-l'Hérault, Lodève.

ILLE-ET-VILAINE

Bureaux de bienfaisance de Louvigné-du-Désert, Laignelet, Fougères, Redon, Langon, Cancale, Dinard, Dol-de-Bretagne, Paramé, Saint-Malo, Saint-Servan, Brielles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Louvigné-de-Bais, la Guerche, Domalain, Corps-Nuds, Piré-sur-Seiche, la Bouëxière, Dourdain, Livré-sur-Changeon, Martigné-Ferchaud, Taillis, le Val-d'Izé, Rennes, Vitré.

INDRE

Bureaux de bienfaisance de Châteauroux, Issoudun, Villedieu, Levroux, Argenton.

INDRE-ET-LOIRE

Bureaux de bienfaisance de Tours, Amboise, Châteaurenault, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Symphorien, Joue-les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Chinon, Loches, Cléré-les-Pins, Langeais, Faye-la-Vineuse.

ISERE

Bureaux de bienfaisance de Domène, Grenoble, Moirans, la Mure, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, la Tronche, Villard-Bonnot, les Abrets, les Avenières, Bourgoin, Pont-de-Beauvoisin, Décines, Péage-de-Roussillon, Saint-Priest, Vienne, Voiron.

JURA

Bureaux de bienfaisance de Dôle, Rousses, Lons-le-Saunier, Saint-Claude, Poligny, Morez, Champagnoles, Arbois, Sellières, Salins-les-Bains.

LANDES

Bureaux de bienfaisance de Mont-de-Marsan, Dax, Saint-Paul-les-Dax, Mugron.

LOIR-ET-CHER

Bureaux de bienfaisance de Blois, Saint-Aignan, Vendôme, Monloire, Romorantin, Selles-sur-Cher.

LOIRE

Bureaux de bienfaisance de Saint-Etienne, Firminy, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Izieux, Unieux, Saint-Julien-en-Jarez, Feurs, Montbrison, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Just-sur-Loire, Boen-sur-Lignon, Roanne, Violay, Charlieu, le Coteau, Regny, Saint-Just-la-Pendue.

LOIRE (HAUTE-)

Bureaux de bienfaisance de Craponne, Vorey, Issingeaux, Chambon-sur-Lignon, Brioude, Langeac, le Puy.

LOIRE-INFERIEURE

Bureaux de bienfaisance de Châteaubriant, Nort-sur-Erdre, Vay, Ancenis, Bellingue, Indre, Nantes, Reze, Vertou, Guérande, Coueron, la Beaule-Escoublac, le Pouliguen, le Pellerin, la Montagne, Pornic, Pornichet, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Nazaire.

LOIRET

Bureaux de bienfaisance d'Orléans, la Ferté-Saint-Aubin, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet, Saint-Jean-le-Blanc, Malesherbes, Pithiviers, Chalette, la Selle-sur-le-Bied, Gien, Montargis.

LOT

Bureaux de bienfaisance de Cahors, Figeac.

LOT-ET-GARONNE

Bureaux de bienfaisance d'Agen, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Nérac.

LOZERE

Bureaux de bienfaisance de Mende, Fontans, Chanac, Laubies.

MAINE-ET-LOIRE

Bureaux de bienfaisance d'Angers, Cholet, Saumur, Segré, Chemillé, Corzé, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Florent-le-Vieil.

MANCHE

Bureaux de bienfaisance d'Avranches, Bouillon, Brecey, Granville, le Mesnil-Adelee, le Tailleul, Sartilly, Saint-Nicolas près Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Sourdeval, Bricquebec, Cherbourg, Equeurdreville, Octeville, Picauville, Tourlaville, Valognes, Brehal, Coutances, Saint-Denis-le-Gast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Agneaux, Bieville, Carentan, Cerisy-la-Salle, la Chapelle-Enjuger, Ouville, Roncey, Saint-Lô, Saint-Fromond, Saint-Martin-de-Cenilly, Villedieu.

MARNE

Bureaux de bienfaisance de Chalons-sur-Marne, Cormicy, Dormans, Epernay, Fismes, Reims, Sainte-Menehould, Vitry-le-François.

MARNE (HAUTE-)

Bureaux de bienfaisance de Chaumont, Cirey-sur-Blaise, Langres, Montier-en-Der, Saint-Dizier.

MAYENNE

Bureaux de bienfaisance de Laval, Chammes, Evron, la Croixille, le Bourgneuf, Mayenne, Ambrières, Aron, Bais, Champgeneteux, Javron, le Pas, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Mars-sur-la-Futaie, Saint-Pierre-des-Nids, Ernée, Château-Gontier, Bouere, la Chapelle-Craonnaise, Quelaines.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Bureaux de bienfaisance de Baccarat, Champigneulles, Dieulouard, Dombasle, Frouard, Homécourt, Jarny, Jœuf, Longwy-Bas, Longwy-Haut, Lunéville, Malzéville, Nancy, Neuves-Maisons, Piennes, Pompey, Pont-à-Mousson, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Tomblaine, Toul, Varangéville, Villers-lès-Nancy, Villerupt.

MEUSE

Bureaux de bienfaisance de Verdun, Etain, Bar-le-Duc, Beausée-sur-A., Commercy, Brouennes, Saint-Mihiel.

MORBIHAN

Bureaux de bienfaisance de Vannes, Lorient, Serent, Pontivy, Plumeliau.

MOSELLE

Bureaux de bienfaisance d'Amnéville, Algrange, Creutzwald, Florange, Fontoy, Forbach, Hayange, Longeville-les-Metz, Metz, Montigny-les-Metz, Moyeuvre-Grande, Rombas, Rosselange, Saint-Avold, Sarralbe, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville, Vic-sur-Seille.

NIEVRE

Bureaux de bienfaisance d'Aulnoye, Avesnelles, Avesnes, Bachant, bault, la Charité-sur-Loire, Garchizy, Decize, Varennes-les-Nevers, Clamecy, Beuvron, Pougues-les-Eaux.

NORD

Bureaux de bienfaisance d'Aulnoye, Avesnelles, Avesnes, Bachant, Bavai, Beaudignies, Beaurepaire, Berlaimont, Betrechies, Bousies, Boussois, Cartignies, Cousoire, Dompierre Elesmes Englefontaine, Etroeungt, Favril, Feignies, Felleries, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont-Waudrechies, Fontaine-au-Bois, Forest, Fourmies, Chissignies, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jenlain, Jeumont, Landrecie, Leval, la Longueville, Louvignies-Quesnoy, Louvroil, Maresches, Marcilles, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Prisches, le Quesnoy, Recquignies, Rousies, Sains-du-Nord, Saint-Rémy-du-Nord, Semeries, Sepmeries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Trelon, Vieux-Reng, Villers-Pol, Wallers-Trélon, Wargnie-le-Grand, Wignehies, Avesnes-lez-Aubert, Banteux, Bazuel, Beauvois, Bermerain, Beriry, Bethencourt, Blaisre, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing, Carnières, le Cateau, Catillon, Caudry, Doignies, Elincourt, Escarmain, Escaudœuvres, Flesquières, Fontaine-au-Pire, Gonnelieu, Gouzeaucourt, la Groise, Haussy, Honnecourt, Iwuy, Inchy, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marcoing, Maretz, Naves, Neuvilly, Paillencourt, Pommereuil, Quievy, Rejet de Beaulieu, Rieux, Romeries, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saint-Waast, Saulzoir, Solesmes, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Outreau, Aix, Aniche, Arleux, Auberchicourt, Aubigny, Auby, Bugnicourt, Canlin, Courchelettes, Dechy, Douai, Esquerchin, Estrées, Fechain, Fenain, Ferin, Flers, Flines, Guesnain, Hamel, Hornaing, Lallaing, Lambres, Lecluse, Marchiennes, Marcq-en-Ostrevent, Masny, Orchies, Pecquencourt, Raches, Raimbaucourt, Roost-Warendin, Sameon, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Waziers, Armbouts-Cappel, Arnecke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Bourbourg, Bray-Dunes, Bourckerque, Caestre, Cappellebrouck, Cappelle-la-Grande, Cassel, Coudekerque, Coudekerque-Branche, le Doullieu, Dunkerque, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Fletre, Fort-Mardyck, Chyvelde, Godewaersvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Killem, la Gorgue, Ledringhem, Leffrinckoucke, Looberghe, Lonn-Plage, Lynde, Malo-les-Bains, Mardyck, Merville, Meteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Oudezeele, Petite-Synthe, Quaedrypre, Renescure, Rexpoede, Rosendael, Rubrouck, Saint-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Pol-sur-Mer, Saint-Sylvestre-Cappel, Spycker, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Teteghem, Uxem, Warhem, Watten, Winnezeele, Wormhoudt, Zeggers-Cappel, Annappes, Anpoeullin, Armentières, Ascq, Aubers, Avelin, Baisieux, la Bassée, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bersée, Bondues, Bourghelles, Bousbecque, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pevele, Chapelle-d'Armentières,

Cherry, Cherenq, Comines, Croix, Cysoing, Deulemont, Don, Emmerin, Erquinghems-Lys, Faches-Thumesnil, Flers, Fournes, Fretin, Fromelles, Gondecourt, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hellemmes-Lille, Hem, Herlies, Houplin, Houplines, Illies, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Linselles, Lomme, Loos, Lys-lez-Lannoy, la Madeleine, le Masnil, Marcq-en-Barœul, Marquette, Marquillies, Mons-en-Barœul, Mons-en-Pevele, Mouchin, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Ostricourt, Perenchies, Péronne-en-Melantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Provin, Quesnoy-sur-Deule, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sainghin-en-Melantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André, Salome, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve, Thumeries, Tourliers, Tourcoing, Fourmigries, Vertinghem, Wahagnies, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Wittems, Anzin, Arlies, Abscon, Aubry, Aulnoy, Avesnes-le-Sec, Beuvrages, Bouchain, Bruay-sur-Escaut, Condé-sur-Escaut, Crespin, Curgies, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Feuchy, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Haspres, Hauchin, Haveluy, Helesmes, Hergnies, Herin, Hordain, la Sentinelle, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Marquette-en-Ostrevent, Mastaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quévrechain, Raismes, Rœulx, Rombies, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé, Wallers, Wavrechain-sur-Denain.

OISE

Bureaux de bienfaisance de Beauvais, Noyon, Auneches, Compiègne, Clermont, la Neuville-en-Hez, Liancourt, Saint-Just-en-Chaussée, Senlis, Mareuil-sur-Ouroq, Morienval, Noyon-sur-Oise, Chantilly, Creil, Montataire, Baron, Nanteuil-le-Haudouin, Verberie, Nogent-su-Oise.

ORNE

Bureaux de bienfaisance d'Alençon, Domfront, la Ferté-Macé, Sées, Argentan, Flers, Mortrée, Sainte-Croix-sur-Orne, Tinchebray, Saint-Germer-des-Landes, Bellême, Laigle, Mortagne, Saint-Cyr-la-Rosière, Gelon, Remalard.

PAS-DE-CALAIS

Bureaux de bienfaisance d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Barastre, Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt, Bus, Hermies, Lebucquière, Rocquigny, Ruyaulcourt, Velu, Frémicourt, Berles-au-Bois, Bucquoy, Croisilles, Vaulx-Vraucourt, Auvin, Pernes-en-Artois, Auchy-les-Hesdin, Ecourt-Saint-Quentin, Inchy-en-Artois, Lagnicourt, Oisy-le-Verger, Provillo, Quéant, Rumaucourt, Bas, Saint-Pol, Avion, Beaumont, Barlin, Izel-les-Equerchin, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Brebières, Blangy-Tortequenne, Vitry-en-Artois, Allouagne, Annezin-lez-Béthune, Béthune, Chocques, Hinges, Lapugnoy, Vendin-lez-Béthune, Verquin, Auchy-les-Mines, Beuvry, Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes-lez-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Vermelles, Violaines, Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Bourges, Evin-Malmaison, Hénin-Liétard, Lefosse, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies, Barlin, Bruay-en-Artois, Calonne-Ricouart, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Houdain, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Ourton, Sains-en-Gohelle, Fleurbaix, Laventie, Lestre, Sailly-sur-la-Lys, Annay-sous-Lens, Billy-Montigny, Fouquières-lès-Lens, Harnes, Hulluch, Lens, Loison-sous-Lens, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sallaumines, Vendin-le-Vieil, Wingles, Aix-Noulette, Bully-les-Mines, Liévin, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Gonnehem, Guarbecques, Lillers, Robecq, Saint-Venant, Auchel, Barbure, Estrée-Blanche, Isbergues, Molinghem, Boulogne, Wimereux, Saint-Martin-lès-Boulogne, Calais, Coulogne, Marck, Desvres, Guines, Forques, Marquise, le Portel, Neufchatel, Outreau, Saint-Léonard, Samer, Beaurainville, Bouriez, Camiers, Estrecelles, Etaples, Cucq, le Touquet, Fruges, Menesa, Hesdin, Labroye, Berck-sur-Mer, Montreuil-sur-Mer, Aire-sur-la-Lys, Roquetoire, Andres, Eperlecques, Audruicq, Nortkerque, Oye-Plage, Polincove, Zutkerque, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Saint-Martin-au-Laert, Saint-Omer, Arques, Blendecques, Helfaut, Wizernes.

PUY-DE-DOME

Bureaux de bienfaisance de la Bourboule, Chamalières, Clermont-Ferrand, Issoire, Mont-Dore, Riom, Saint-Eloy-les-Mines, Thiers.

PYRENEES (BASSES-)

Bureaux de bienfaisance de Pau, Bayonne, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Bourcau, Anglet, Oloron, Salies-de-Béarn, Hendaye, Mauléon, Orthez.

PYRENEES (HAUTES-)

Bureaux de bienfaisance de Tarbes, Lourdes, Bagnères, Argelès-G.

PYRENEES-ORIENTALES

Bureau de bienfaisance de Perpignan.

RHIN (HAUT-)

Bureaux de bienfaisance d'Altkirch, Buhl, Guebwiller, Reguisheim, Rouffach, Soultz, Wittenheim, Village-Neuf, Saint-Louis, Richwiller, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Kingersheim, Illzach, Hunningue, Hégenheim, Brunstatt, Blotzheim, Bartenheim, Ribeauville, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Cernay, Thann.

RHIN (BAS-)

Bureaux de bienfaisance de Molsheim, Saverne, Sélestat, Haguenau, Erstein, Obernai, Wissembourg, Benfeld, Schiltigheim, Bischheim, Dettwiller.

RHONE

Bureaux de bienfaisance de Lyon, l'Arbresle, Givors, Ecully, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Rambert l'Ile-Barbe, Caluire-et-Cuire, Neuville-sur-Saône, Oullins, Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite, Sainte-Foy-les-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Bron, Saint-Fons, Vénissieux, Villeurbanne, Villefranche, Vaulx-en-Velin.

SAONE (HAUTE-)

Bureaux de bienfaisance de Vesoul, Gray, Luxeuil-les-Bains, Lure, Héricourt, Jussey, Plancher-les-Mines.

SAONE-ET-LOIRE

Bureaux de bienfaisance d'Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles, Mâcon, Montceau-les-Mines, Tournus, Creusot, Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Saint-Vallier, Louhans, Saint-Marcel, Digoin.

SARTHE

Bureaux de bienfaisance du Mans, Saint-Calais, Château-du-Loir, Saint-Mars-de-Locquenay, Sille-le-Guillaume, la Flèche, le Lude, Vivoin, la Ferté-Bernard, Mamers, Marolles-les-Braults, Chantenay-Villedieu, Sablé-sur-Sarthe, Pontvallain.

SAVOIE

Bureaux de bienfaisance de Chambéry, Aix, Albertville, Moutiers, Tignes.

SAVOIE (HAUTE-)

Bureaux de bienfaisance d'Annecy, Annemasse, Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains, Chamonix, Cluses, la Roche-sur-Foron, Arenthon, Saint-Gervais-les-Bains, Passy, Sallanches, Megève.

SEINE

Bureaux de bienfaisance d'Asnières, Aubervilliers, Bagnolet, Bobigny, Bois-Colombes, Bondy, Boulogne-Billancourt, le Bourget, Clichy, Colombes, Courbevoie, la Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, le-Saint-Denis, Levallois-Perret, les Lilas, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte, Pré-Saint-Gervais, Puteaux, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Suresnes, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villetaneuse, Alfortville, Antony, Arcueil, Bagneux, Bonneuil-sur-Marne, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Châtillon-sous-Bagneux, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, l'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Nogent-sur-Marne, Orly, le Perreux-sur-Marne, Plessis-Robinson, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sceaux, Thiais, Vanves, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine.

SEINE-INFERIEURE

Bureaux de bienfaisance d'Auberville-la-Campagne, Barentin, Bihorel, Blosseville-Bonsecours, Bois-Guillaume, Bolbec, Canteleu, Canteleu-lès-Elbeuf, Darnétal, Deville-lès-Rouen, Dieppe, Doudeville, Elbeuf, Fécamp, Gonfreville-l'Orcher, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Harfleur, le Havre, le Houlme, Malaunay, Maromme, Montivilliers, Monville, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-les-Dieppe, Notre-Dame-de-Bondeville, Octeville-sur-Mer, Oissel, Pavilly, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Valéry-en-Caux, Sainte-Adresse, Sanvic, Sotteville-les-Rouen, le Trait, le Tréport, Wanchy-Capval, Yvetot.

SEINE-ET-MARNE

Bureaux de bienfaisance de Melun, Dammarie-les-Lys, Nemours, Rozay-en-Brie, Vaudoy, Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville, Château-Landon, Souppes-sur-Loing, Fontainebleau, Chaumes-en-Brie, Mitry-Mory, Villeparisis, Coulommiers, la Ferté-sous-Jouarre, Chelles, Lagny, Meaux, Varreddes, Monte-eau, Provins, Donnemarie-en-Montois.

SEINE-ET-OISE

Bureaux de bienfaisance de Versailles, Corbeil, Mantes-Gassicourt, Pontoise, Rambouillet.

SEVRES (DEUX-)

Bureaux de bienfaisance de Niort, Saint-Maixent-l'Ecole, Parthenay, Chanteloup, la Chapelle-Saint-Laurent, Boismé, Bressuire, Thouars.

SOMME

Bureaux de bienfaisance d'Amiens, Beauval, Boves, Corbie, Domart-en-Ponthieu, Doullens, Flixecourt, Hornoy, Longueau, Lucheux, Moliens-Vidame, Rivery, Saint-Maulvis, Vignacourt, Villers-Bretonneux, Ailly-le-Haut-Clocher, Abbeville, Ault, Buigny-Saint-Maclou, le Crotoy, Feuquières-en-Vimeu, Friville-Escarbotin, Gamaches, Longpré-les-Corps-Saints, maison Ponthieu, Mers-les-Bains, Nouvion-en-Ponthieu, Saint-Quentin-Lamotte, Saint-Valery-sur-Somme, Ailly-sur-Noye, Bayonvillers, Curchy, Davenescourt, Harbonnières, Mézières-en-Santerre, Montdidier, Parvillers, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Roye, Albert, Allaines, Albies, Brie, Bouchavesnes, Cappy, Chaulnes, Chuignolles, Cléry, Combles, Croix-Moligneaux, Ennemain, Epehy, Epenancourt, Falvy, Flaucourt, Heudicourt, Ham, Hombleux, Licourt, Matigny, Miraumont, Monchy-Lagache, Nesle, Pargny, Péronne, Pertain, Proyart, Roisel, Ronssoy (le)-Sancourt, Sorel-le-Grand, Templeux-la-Fosse, Ytres, Y.

TARN

Bureaux de bienfaisance d'Albi, Castres, Mazamet, Lavaur, Puylaurens, Saint-Amans-Soult, Graulhet, Gaillac, Carmaux.

TARN-ET-GARONNE

Bureaux de bienfaisance de Montauban, Castelsarrasin, Lamagistère, Moissac, Lafrançaise, Verdun-sur-Garonne, Beaumont-de-Lomagne.

VAR

Bureaux de bienfaisance de Toulon, Hyères, la Seyne-sur-Mer, Draguignan, Saint-Tropez, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Bandol, Bormes, Carqueiranne, Brignoles, la Garde.

VAUCLUSE

Bureaux de bienfaisance d'Avignon, l'Isle-sur-Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas, Bollène, Apt, Cavaillon, Carpentras.

VENDEE

Bureaux de bienfaisance de la Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte, les Sables-d'Olonne, Château-Guibert.

VIENNE

Bureaux de bienfaisance de Poitiers, Châtellerault, Loudun, Chauvigny, Adriers, Mignaloux-Beauvoir.

VIENNE (HAUTE-)

Bureaux de bienfaisance de Limoges, Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix-la-Perche, Limoges, Bellac, Rochechouart.

VOSGES

Bureaux de bienfaisance de la Bresse, Bruyères, Celles-sur-Plaine, Charmes, Eloyes, Epinal, Gérardmer, Igney, Mirecourt, Neufchâteau, Rambervillers, Raon-l'Etape, Remiremont, Saint-Dié, Senones, Thaon-les-Vosges, le Thillot, Vagney, Vittel.

YONNE

Bureaux de bienfaisance d'Auxerre, Avallon, Joigny, Saint-Aubin-sur-Yonne, Sens, Pont-sur-Yonne, Tonnerre, Villeneuve-sur-Yonne.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Nomenclature des médicaments à usage interne et externe, objets de pansements, appareils et matériel médical à embarquer sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 16 juin 1933 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;
Vu la loi du 14 mars 1942;
Vu le décret du 19 août 1949;
Vu l'arrêté du 26 août 1949,

Arrête.

Art. 1er. — Les tableaux annexés à l'arrêté du 26 août 1949 et fixant la composition des nécessaires à pansements, boîtes de secours simplifiées, boîtes de secours et coffres A, B, C, D, E, F, dont l'existence à bord des navires est prévue par le décret du 19 août 1949, sont modifiés comme suit.

TABLEAU I

Boite de secours simplifiée.

NOMENCLATURE	NATURE des unités.	QUANTITÉS
a) Médicaments pour l'usage externe.		
Supprimer.		
Pommade sulfamidée à 5 p. 100	Gramme.	25
Et remplacer par:		
Tulle gras (compresses de 10 cm × 10 cm en boîte métallique)	Nombre.	10
Ou		
Pommade de Reclus (tube)	Gramme.	50

Boite de secours.

2° Médicaments pour l'usage externe.		
Supprimer:		
Pommade sulfamidée à 5 p. 100 en tube de 25 g	Nombre.	2
Et remplacer par:		
Tulle gras (compresses de 10 cm × 10 cm en boîte métallique)	Nombre.	40
Et		
Pommade de Reclus en tube de 25	Gramme.	100
3° Objets de pansements.		
Remplacer:		
Pansement adhésif en rouleau de 0,04 × 1 m.	Nombre.	1
Par:		
Pansement adhésif en rouleau de 0,02 × 5 m.	Nombre.	1
4° Appareils et ustensiles divers.		
Supprimer:		
Pince à disséquer	Nombre.	1
Ajouter:		
Thermomètre médical en étui	Nombre.	1

TABLEAUX II ET III

Composition des coffres A et B.

NOMENCLATURE	NATURE des unités.	QUANTITÉS Coffre A	QUANTITÉS Coffre B
1° Médicaments pour l'usage interne.			
Ajouter après Ipéca en comprimés:			
Paquet avec { Carbonate de bismuth / Kaolin } aa 5 g.	Nombre.	10	10
Produit antihémorragique du type pectine absorbable par voie buccale en ampoules de 20 cm³	Nombre.	»	8
2° Médicaments pour l'usage externe.			
Ajouter après Collyre au vitellinate d'argent à 2 p. 100:			
Collyre cocaïné à 1 p. 100 en flacon compte-gouttes de 10 g	Nombre.	1	1

TABLEAUX IV ET V

Composition des coffres C et D.

NOMENCLATURE	NATURE des unités.	QUANTITÉS Coffre C	QUANTITÉS Coffre D
2° Médicaments pour l'usage externe.			
Ajouter après collodion:			
Collyre cocaïné à 1 p. 100 en flacon compte-gouttes de 10 g	Nombre.	1	1

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, seront applicables à partir du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 7 décembre 1950.

GASTON DEFFERRE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 22 janvier 1951 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de l'hôtel des postes de Digne (Basses-Alpes).

Par décret en date du 22 janvier 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, en vue de la construction d'un hôtel des postes, à Digne, d'un terrain de 1011 mètres carrés environ, sis rue Courbe, tel qu'il figure au plan annexé au présent décret.

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 janvier 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1951, M. Calleja, chef de centre de 2e classe à Vannes-télégraphe et téléphone.

Par arrêtés du 18 janvier 1951, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 20 mai 1951: M. Gadreau, receveur de 1re classe à Levallois-Perret.

A compter du 6 juillet 1951: M. Noblet, receveur de 1re classe à Challans.

A compter du 9 avril 1951: M. Arnal, chef de section principal à Angers-central.

A compter du 1er février 1951: M. Espouy, chef de section principal à Bordeaux-interurbain.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 25 janvier 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection des quarante-quatre membres de la commission des affaires étrangères (ce scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances).

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 66 000 F par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 F par an. (Nos 10951-11804. — M. Meck, rapporteur.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Démission d'un député.

Au cours de la séance du 23 janvier 1951, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Jacques Chevallier, député d'Alger (1er collège).

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des affaires étrangères, prévue pour le mercredi 24 janvier 1951, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 24 janvier 1951.

Commission des affaires économiques, à dix-sept heures quinze. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à onze heures trente. — Local n° 232.

Commission de comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à onze heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 262.

Commission de la famille, population et santé publique, à seize heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 255.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et législation, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 264.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le jeudi 25 janvier 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen a nommé:

Président: M. Longchambon.

Vice-président: M. Rochereau.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale a nommé:

Président: M. Boudet.

Secrétaire: M. Alric.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à quinze heures trente (local n° 217):

Election des sous-commissions.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le vendredi 26 janvier 1951, à dix heures trente (local n° 201):

Audition de M. André Guillant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur la question du cinéma.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 25 janvier 1951, à dix heures trente (local n° 271):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3, année 1951) instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 822, année 1950) tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. — M. de Villoutreys, rapporteur.

III. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 818, année 1950): budget de l'industrie et du commerce. — M. Bousch, rapporteur pour avis.

IV. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 24 janvier 1951.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 271.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 214.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 25 janvier 1951.

A quinze heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Zinsou, Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin et à le placer à Cotonou. (N°s 165, année 1949, et 313, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 320, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perlier et Momo Touré, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane. (N°s 141 et 318, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de Mme Caffot et M. Estèbe, tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la France métropolitaine. (N°s 276 et 324, année 1950. — Mme Caffot, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Zinsou, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 23 janvier 1951 l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Gaignard membre de la commission des affaires économiques en remplacement de M. Thémia.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 23 janvier 1951.

Présents. — MM. Catrice (Paul), Coulon, Gervain, Griaule, Jousselin, Mlle Lafon, MM. Secilles, Raphael-Leygues.

Absents. — M. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Hazoumé, Lachenal, Laurin, de La Vasselais, Lechani, Mademba, Sar Djawar, Mme la princesse Yukanthor.

Excusé. — M. Voca.

Suppléants. — MM. Griaule (de M. Biavarn), Malroux (de M. Begarra), Gervain (de M. Cianfarani), Mlle Lafon (de M. Odru), M. Coulon (de M. Kemajou).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 23 janvier 1950.

Présents. — MM. Aubert, Boussenot, Giard, Moreux (René), Reverbori, Schmitt.

Excusés. — MM. Arnault, Bocher, Charlier, Egretaud, Estèbe, Georges, Laforest, Meyer, Mignot, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Niznan, Pieri, Sim Var, Sousatte, Souvannavong Pheng, Tétau, Tran Thien Vang, Vendenboomgaerde, Vignes.

Suppléants. — MM. Reverbori (de M. Gueye Momar Djim), Boussenot (de M. Perier), Aubert (de M. Rosfelder), Gaignard (de M. Thémia).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mardi 23 janvier 1951.

Présents. — MM. Cazelles, La Gravière, Schock, Tran Thien Vang.

Absents. — MM. Boiteau, Boubou Hama, Carroué, Odru, Piot, Saidou Djermakoye, Sok Chiong.

Excusés. — MM. Bouda, Corlinchi, Costes, Coulibaly, Ebédé, Ibrahim, Kemajou, Le Brun Kéris, Mademba, Meyer, Ouedraogo, Rosfelder, Rouleaux-Dugage, Serot, Soppo Priso, Viniger.

Suppléants. — MM. Schock (de M. Alfred Bour), Cazelles (de M. Gueye Momar Djim), La Gravière (de M. Monnet).

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le jeudi 25 janvier 1951, à quatorze heures (local n° 219):

Examen de l'avis de M. Zinsou sur la proposition (n° 276, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la France métropolitaine.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du plan, de l'équipement et des communications le mercredi 24 janvier 1951, à quatorze heures trente (local n° 120):

Dans l'ordre du jour, supprimer:

II. — Proposition (n° 237, année 1950) tendant à l'aménagement du port de Ream et de l'aérodrome de Pochentong: suite de l'exposé et discussion.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 24 janvier 1951, à seize heures (local n° 116):

I. — Examen de deux demandes de voyage.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 25 janvier 1951, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Examen d'une modification à apporter au règlement en conséquence de la décision adoptée par l'Assemblée au cours de sa séance du jeudi 11 janvier 1951 de porter de neuf à 10 le nombre des secrétaires de son bureau.

II. — Questions diverses.

Commission de l'agriculture.

Réunion du mardi 23 janvier 1951.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

SESSION DE JANVIER 1951

Séance du mercredi 24 janvier 1951.

A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour de la session de janvier 1951, annoncé précédemment (Cf. *Journal officiel* du 21 janvier 1951).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 15 janvier au 22 janvier 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1421. — L'organisation mondiale de la santé (structure, fonctions et activités de 1946 à 1950)..... 160 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois: 2.800 F; un an: 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Italie n° 115..... 40 F.
Etats-Unis n° 155..... 60 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois: 200 F, un an: 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2066. — Etats-Unis (*La politique extérieure des Etats-Unis. — L'emploi de la bombe atomique*)..... 20 F.

N° 2067. — U. R. S. S. (*Le canal des cinq mers. — l'U. R. S. S. et le pétrole*)..... 20 F.

N° 2068. — Autriche (*L'Autriche est-elle viable ? — L'Autriche dans la guerre des nerfs*)..... 15 F.

N° 2069. — Europe occidentale (*Don Quichotte et les Européens. — La France et l'Occident*)..... 40 F.

N° 2070. — Orient, Occident (*L'Islam et le droit constitutionnel. — Pourparlers militaires à Ankara*)..... 25 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: 6 mois: 1.600 F; un an: 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 159 du 16 janvier présente notamment: essai d'évaluation de la fortune privée française en 1950. — La situation économique du Pérou.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois: 775 F; un an: 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 172 du 15 janvier présente notamment: l'industrie du gaz et son programme de modernisation. — Ecrivains d'outre-mer.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois: 360 F; un an: 700 F.

6° Documentation photographique.

(12 planches en héliogravure, 1 fiche documentaire.)

N° 59. — L'Astronomie (le système solaire)..... 50 F.
N° 50. — La navigation intérieure..... 50 F.

Abonnement à la documentation photographique: 6 mois: 520 F; un an: 1.000 F.

7° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 112 du 20 janvier 1951 présente notamment en variétés statistiques le trafic commercial et de service de la Société nationale des chemins de fer français. — Le volume du commerce extérieur de la France (importation et exportations totales) (indices base 100 en 1938), etc.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois: 520 F; un an: 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 15 janvier 1951, la chaire d'anatomie de l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers (dernier titulaire: M. Foucault, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature devront être adressés au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités.

Par arrêté du 15 janvier 1951, la 1re chaire d'histoire du droit de la faculté de droit de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Lapra[illegible], transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs d'orge algérienne.

Il est prévu l'exportation prochaine par la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales:

1° D'une tranche de 5.000 tonnes d'orge nouvelle récolte d'un poids spécifique de 56/57, embarquement mars-avril 1951;

2° D'une tranche de 5.000 tonnes d'orge nouvelle récolte d'un poids spécifique de 57/58, embarquement mars-avril 1951;

3° D'une tranche de 5.000 tonnes d'orge nouvelle récolte d'un poids spécifique de 58/59, embarquement mars-avril 1951.

Les personnes ou sociétés désireuses de participer à ces opérations peuvent prendre connaissance du cahier des charges au siège de l'office national interprofessionnel des céréales, à Paris (bureau Afrique du Nord), 21, avenue Bosquet, ou au siège de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, 7, rue Meissonier, à Alger.

L'adjudication aura lieu le mardi 30 janvier 1951 à la fois à Paris, à dix heures, au siège de l'office national interprofessionnel des céréales, et à Alger, à neuf heures (heure locale), au siège de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.

Les personnes ou sociétés domiciliées dans la métropole ont la faculté de soumissionner à Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	23 janvier 1951 — Cours relevés avant Bourse	23 janvier 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
1223 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50 .....
8142 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8137 50 .....
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. djib.).....	.... ..	164 10 .....
332 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 40 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1934
DE LA
Société des forces motrices du Cantal.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1934) de la Société des forces motrices du Cantal, en liquidation par suite de la nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 avril 1947.

1.495 à 1.500 — 2.516 — 7.323 à 7.330

PAPETERIES DE VIZILLE

(Ancienne maison F. PEYRON et Cie).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble 695.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement des années 1948 à 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

Etablissements et Laboratoires Georges Truffaut

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: 90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)
Registre du commerce: Versailles n° 17055.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

L'amortissement des années 1947 à 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS MILLET-BOIVIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.640.000 F
SIÈGE SOCIAL: 123, RUE MONTMARTRE, PARIS
R. C.: Paris 285165 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, a procédé au rachat en Bourse des 30 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Néant.

SOCIETE D'ELECTRICITE MORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE PRONY, A PARIS
R. C.: Seine n° 208871 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 6 3/4 0/0 1950

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1er déc. 1951...	82	1er déc. 1960...	148	1er déc. 1969...	268		
— 1952...	88	— 1961...	157	— 1970...	283		
— 1953...	93	— 1962...	168	— 1971...	303		
— 1954...	100	— 1963...	179	— 1972...	324		
— 1955...	106	— 1964...	192	— 1973...	345		
— 1956...	114	— 1965...	204	— 1974...	368		
— 1957...	121	— 1966...	218	— 1975...	390		
— 1958...	129	— 1967...	233				
— 1959...	138	— 1968...	249	Total	5.000		

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 305 obligations 4 0/0 1944 dont le septième amortissement est prévu pour le 15 février 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1951.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.311 à 315	46	8.531 à 535	47	9.031 à 035	47
6.241 à 245	46	8.871 à 875	45	9.786 à 790	46
8.341 à 345	47	8.966 à 970	46	9.941 à 945	47
8.446 à 450	46				

Société des Transports en Commun de la Région Toulousaine
(Anciennement F. Pons.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.402.800 F
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DANIELLE-CASANOVA, A TOULOUSE
BUREAU A PARIS: 30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)
R. C.: Toulouse, chronologique 1863; analytique 641 B.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 298 titres de l'émission de 1906 (teinte jaune).

QUARANTIÈME ET DERNIER TIRAGE

Obligations remboursables au pair sous déduction des impôts à partir du 1er janvier 1951, coupon n° 91 attaché, chez: banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 16, boulevard des Hallens, à Paris; S. B. C. I. C., 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris.

1° TITRES AU PORTEUR A 498 F

481	482	483	484	485	2.952	2.953	2.954	2.955	2.956
486	488	490	432	433	2.958	2.959	3.000	3.181	3.182
435	436	437	439	440	3.183	3.184	3.186	3.187	3.188
501	532	534	537	542	3.189	3.190	3.321	3.322	3.323
544	546	547	548	550	3.325	3.326	3.328	3.329	3.330
571	572	573	574	576	3.461	3.462	3.463	3.464	3.466
577	578	579	591	592	3.468	3.469	3.711	3.712	3.716
594	596	597	598	599	3.717	3.718	3.719	3.720	3.731
608	661	662	663	664	3.732	3.733	3.734	3.735	3.736
666	668	669	772	773	3.737	3.738	3.739	3.740	3.901
774	777	778	779	780	3.903	3.904	3.905	3.906	3.908
936	938	939	941	942	3.909	3.910	3.941	3.943	3.944
944	945	946	947	949	3.945	3.946	3.947	3.949	4.043
1.176	1.177	1.179	1.291	1.292	4.044	4.047	4.048	4.050	4.372
1.293	1.295	1.296	1.298	1.299	4.373	4.374	4.376	4.377	4.379
1.300	1.461	1.464	1.465	1.466	4.501	4.503	4.505	4.506	4.507
1.468	1.469	1.470	1.481	1.482	4.508	4.509	4.510	4.541	4.542
1.484	1.485	1.486	1.487	1.488	4.543	4.544	4.546	4.547	4.548
1.489	1.490	1.721	1.722	1.723	4.549	4.550	4.621	4.622	4.623
1.724	1.727	1.728	1.729	1.730	4.624	4.625	4.626	4.627	4.628
1.741	1.742	1.744	1.745	1.749	5.161	5.162	5.164	5.165	5.166
1.750	2.021	2.022	2.024	2.026	5.167	5.168	5.381	5.382	5.383
2.027	2.028	2.030	2.261	2.262	5.384	5.385	5.386	5.387	5.388
2.263	2.264	2.265	2.266	2.267	5.390	5.811	5.812	5.813	5.814
2.268	2.270	2.383	2.384	2.385	5.815	5.816	5.820	5.821	5.822
2.388	2.389	2.390	2.591	2.592	5.823	5.824	5.826	5.827	5.828
2.594	2.595	2.596	2.597	2.599	5.829	5.830	5.874	5.875	5.876
2.600	2.752	2.753	2.755	2.756	5.877	5.878	5.879	5.880	6.141
2.757	2.759	2.760	2.831	2.833	6.143	6.146	6.147	6.146	6.149
2.834	2.835	2.837	2.839	2.951	6.150				

2° TITRES NOMINATIFS A 498 F

Certificat n° 167: 2.386. — Certificat n° 183: 5.170.

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Trente-neuvième tirage (1949) *à 498 F.*

Titres au porteur.

31	639	721	725	834	2.829	3.067	3.068	3.069	3.241
835	836	838	840	1.181	3.242	3.226	3.227	3.229	4.432
1.182	1.190	1.208	1.210	1.277	4.434	4.435	4.437	4.438	4.546
1.278	1.279	1.694	1.699	1.871	4.547	4.520	4.594	4.596	4.599
1.873	1.875	1.964	1.965	1.966	4.600	4.676	4.961	4.962	4.963
1.967	1.968	1.969	1.970	2.081	4.964	4.966	4.968	5.120	5.471
2.085	2.086	2.087	2.088	2.089	5.172	5.173	5.475	5.476	5.479
2.090	2.151	2.153	2.155	2.159	5.541	5.542	5.543	5.544	5.545
2.160	2.225	2.227	2.228	2.229					
2.230	2.291	2.292	2.295	2.297	5.546	5.547	5.871	5.872	5.873
2.363	2.364	2.368	2.370	2.539	5.952	5.953	6.011	6.012	6.014
2.540	2.799	2.800	2.821	2.827	6.016	6.019	6.162	6.167	

Titres nominatifs.

Certificat n° 168. 2.531. — Certificat n° 171: 2.535. — Certificat n° 172, 2.536. — Certificat n° 183: 5.232, 5.234/37, 5.239, 5.240.

Trente-huitième tirage (1949) *à 506 F.*
Capital 498 + 8 (*intérêts sur coupon n° 87 du 1er juillet* 1949).

Titres au porteur.

369	370	611	853	856	4.233	4.234	4.235	4.284	4.282
857	1.071	1.074	1.197	1.326	4.283	4.284	4.285	4.286	4.287
1.623	1.625	1.626	1.646	1.648	4.333	4.339	4.440	5.451	5.453
1.912	1.913	2.209	2.744	2.745					
2.746	2.747	2.748	2.749	2.861	5.454	5.455	5.456	5.457	5.601
2.869	2.870	3.033	3.035	3.036	5.603	5.604	5.605	5.606	5.607
3.037	3.038	3.039	3.040	3.294	5.608	5.805	5.806	5.809	5.945
3.295	3.296	3.297	3.300	3.709	5.946	5.949	5.950	6.021	6.042

Titres nominatifs.

Certificat n° 28. 4.611. — Certificat n° 105: 364. — Certificat n° 107: 5.602. — Certificat n° 144: 1.321/3.

Trente-septième tirage (1948) *à 495,50 F coupon n° 86 attaché.*

Titres au porteur.

74	794	798	911	912	2.800	3.407	3.442	3.443	3.444
913	916	952	954	960	1.801	4.805	4.806	4.807	4.809
1.597	1.600	1.823	1.825	4.826	1.809	4.860	5.411	5.784	
1.827	1.828	1.904	1.905	1.906					

Titres nominatifs.

Certificat n° 152: 4.852/3, 4.855/7. — Certificat n° 167: 1.830, 2.852. — Certificat n° 162: 4.851.

Trente-sixième tirage (1947) *à 495,50 F, coupon n° 84 attaché.*

1.095	1.101	1.121	1.122	1.124	3.521	4.748	5.144	5.311	5.312
1.128	2.313	3.012	3.098	3.099	5.317	5.318			

Trente-cinquième tirage (1946) *à 495,50 F, coupon n° 82 attaché.*

478 480 2.069 3.360 5.901 5.903 5.909

Trente-quatrième tirage (1945) *à 495,50 F, coupon n° 80 attaché.*

765 1.835 1.836 1.837 1.838 1.928 2.661 3.111 4.190 5.083
5.467 5.468 5.470

Trente-troisième tirage (1944) *à 495,50 F, coupon n° 78 attaché.*

Titres au porteur.

351	502	967	969	970	3.538	3.539	3.604	3.607	3.609
1.070	4.233	1.431	2.133	2.134	3.610	4.191	4.196	5.506	6.107
2.251	2.251	2.983	2.985	3.177	6.110				

Titre nominatif.

Certificat n° 148: 964.

Trente-deuxième tirage (1943) *à 495,50 F, coupon n° 76 attaché.*

393	397	1.381	1.803	1.804	3.288	4.485	4.487	4.488	4.489
1.816	2.301	2.302	2.303	2.779	5.101	5.273			

Trente et unième tirage (1942) *à 495,50 F, coupon n° 74 attaché.*

136	808	809	1.471	1.759	1.776	1.777	1.779	2.174	3.205
1.771	1.772	1.773	1.774	1.775	3.207	3.208	3.909	4.894	5.648

Trentième tirage (1941) *à 495,50 F, coupon n° 72 attaché.*

871 1.085 1.709 2.215 2.217 2.218 2.219 3.089

Vingt-neuvième tirage (1940) *à 494,36 F, coupon n° 70 attaché.*

144 717 1.505 2.621 4.159

Vingt-huitième tirage (1939) *à 494,86 F, coupon n° 68 attaché.*

4.120

Vingt-septième tirage (1938) *à 495 F, coupon n° 66 attaché.*

4.381

Vingt-sixième tirage (1937) *à 496,07 F, coupon n° 64 attaché.*

509 1.761

Vingtième tirage (1935) *à 497,45 F, coupon n° 52 attaché.*

4.531 4.532

La MAISON des TRAVAILLEURS CHRETIENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE MONTHOLON, PARIS (9e)
R. C.: Paris 110760.

Obligations 4 0/0 1947.

Liste récapitulative des 503 obligations amorties au tirage du 20 décembre 1950 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

La société a racheté en Bourse 190 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour 1951 (dont 6 comprises dans la numération des obligations amorties).

Les titres sortis au dernier tirage sont remboursables à partir du 1er février 1951, à raison de 1.000 F, coupon n° 5 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.385 à 10.033	1949	19.606 à 20.204	1951
16.979 à 17.346	1950	27.306 à 27.989	1948

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGES DU 5 JANVIER 1951

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (35e tirage).

L'obligation n° 008.502 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.503.504 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations nos 930.399, 930.431, 930.624 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 1.146.073, 1.146.108, 1.146.657, 1.146.753, 1.146.881, 1.146.973 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

673.006	673.156	673.206	673.576	673.655	673.823
673.048	673.289	673.380	673.645	673.694	673.830

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 673.001 à 674.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **14** et par **79.**

Dans la série de 1.162.001 à 1.163.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **07, 10, 54** et par **64.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 930.001 à 931.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **15, 22, 68** et par **95.**

Dans la série de 1.146.001 à 1.147.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **05, 28, 34** et par **39.**

Les 5.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

8.001 à 9.000	930.001 à 931.000	1.162.001 à 1.163.000
673.001 à 674.000	1.146.001 à 1.147.000	1.503.001 à 1.504.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er février 1951; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1951; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1950

Obligations de 10.000 F 6 0/0 (1er tirage).

L'obligation n° 2.239.668 sera remboursée par **20.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.236.346 sera remboursée par **10.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.372.433 sera remboursée par **10.000.000** de francs.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs:

46.363	620.609	860.453	1.577.956	2.240.659
160.975	674.872	979.202	1.767.787	2.265.393
487.133	726.694	1.069.417	1.985.390	2.269.136
580.355	734.171	1.391.826	2.225.488	2.442.337

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 214.001 à 215.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **82.**

Dans la série de 750.001 à 751.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **45.**

Dans la série de 807.001 à 808.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **61.**

Dans la série de 860.001 à 861.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **71.**

Dans la série de 897.001 à 898.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **50.**

Dans la série de 1.273.001 à 1.274.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **63.**

Dans la série de 1.588.001 à 1.589.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **27.**

Dans la série de 1.860.001 à 1.861.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **06.**

Dans la série de 1.944.001 à 1.945.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **25.**

Dans la série de 2.473.001 à 2.474.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **90.**

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 46.001 à 47.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **36.**

Dans la série de 160.001 à 161.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **22.**

Dans la série de 487.001 à 488.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **38.**

Dans la série de 580.001 à 581.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **72.**

Dans la série de 726.001 à 727.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **79.**

Dans la série de 979.001 à 980.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **10.**

Dans la série de 1.069.001 à 1.070.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **92.**

Dans la série de 1.577.001 à 1.578.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **27.**

Dans la série de 1.767.001 à 1.768.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **76.**

Dans la série de 2.269.001 à 2.270.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **12.**

Les 31.777 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

46.001 à	47.000	860.001 à	861.000	1.985.001 à	1.986.000
160.001 à	161.000	897.001 à	898.000	2.225.001 à	2.226.000
214.001 à	215.000	979.001 à	980.000	2.236.001 à	2.237.000
487.001 à	488.000	1.069.001 à	1.070.000	2.239.001 à	2.240.000
580.001 à	581.000	1.273.001 à	1.274.000	2.240.001 à	2.241.000
620.001 à	621.000	1.391.001 à	1.392.000	2.265.001 à	2.266.000
674.001 à	675.000	1.577.001 à	1.578.000	2.269.001 à	2.270.000
726.001 à	727.000	1.588.001 à	1.589.000	2.372.001 à	2.373.000
734.001 à	735.000	1.767.001 à	1.768.000	2.442.001 à	2.443.000
750.001 à	751.000	1.860.001 à	1.861.000	2.473.001 à	2.474.000
807.001 à	808.000	1.944.001 à	1.945.000		

Ces obligations sont payables à partir du 1er mars 1951.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

(*Le tableau d'amortissement de l'emprunt* 6 0/0 1950 *a été publié au* Journal officiel *du* 7 *mai* 1950.)

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 16 février 1950.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913

DE LA

société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la société Energie électrique du littoral méditerranéen, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

société Sud-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société Sud-Electrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1939 de 1.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé pour le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement annuel prévu pour le deuxième semestre 1950 et le premier semestre 1951.

Il n'y a donc pas lieu de rembourser au pair les 2.100.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

FORGES ET ACIERIES DU SAUT-DU-TARN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C.: Seine 38921.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, elle société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 4 0/0 1941 dont le septième amortissement est prévu pour le 15 février 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE FRANÇAISE des ACIERIES de BLANC-MISSERON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.000.000 DE FRANCS

A QUIEVRECHAIN (NORD)

R. C.: Valenciennes, n° 512; Seine, n° 215409 B.

Les propriétaires d'obligations 5 0/0 1941 sont informés que la totalité des titres restant en circulation à ce jour seront remboursés le 1er février 1951, coupon n° 20 attaché.

Le remboursement de ces titres s'effectuera aux banques ci-après désignées:

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie à Paris, Valenciennes et agences;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes et agences;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes et agences;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes et agences;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris (2e);
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris (2e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 janvier 1951, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux époux Jansem (Alphonse) et Wesels (Frieda), de nationalité française, ayant demeuré à Algrange, rue de Londres, n° 24, biens ayant fait l'objet d'une mise sous séquestre le 2 décembre 1947.

Par ordonnance du 29 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis nommé le directeur des domaines de la Seine, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la dame Irma Berhaut, héritière du sieur Arnould (Georges-Louis), décédé à Paris, 10, place de la Madeleine, le 15 février 1940, et donné audit séquestre les pouvoirs définis, tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947.

Par ordonnance du 29 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis nommé le directeur des domaines de la Seine, administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant aux sociétés allemandes: Harpener Berkbau, à Dortmund (Allemagne), au sieur Justus Arnold, à Hambourg (Allemagne) et M. Walter Oll, à Dortmund (Allemagne), par l'intermédiaire de la société Harpener Kohlenhandels A. G. de Bâle (Suisse), et donné audit séquestre les pouvoirs définis, tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947.

Par ordonnance du 29 décembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la société à responsabilité limitée Loewe Radio France, 52, boulevard des Batignolles, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 janvier 1945.

Par ordonnance du 3 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Sery (Yvonne-Charlotte), 23, rue Raynouard, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 22 septembre 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Théodore Goldszléger, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Arielle, née le 25 août 1936, demeurant en France, à Bois-Colombes (Seine), 6, rue Pierre-Joigneaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation, tant pour lui-même que pour sa fille mineure susnommée, de porter le nom de Goléger.

AVIS DIVERS

Union Nationale des Caves et des Distilleries Coopératives

4, RUE SAINT-ROCH, PARIS (1er)

L'assemblée générale de l'Union nationale des caves et des distilleries coopératives se tiendra le 21 février 1951, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Nîmes (Gard).

ORDRE DU JOUR

Rapport moral;
Rapport financier;
Questions diverses.

L'administrateur délégué,
CHARLES BOUET.

INDOCHINE

Avis de tirage des emprunts de l'Indochine 3 1/2 0/0 1896, 3 0/0 1902, 3 1/2 0/0 1905 à effectuer le 6 mars 1951, à partir de quatorze heures trente, au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Sionistes revisionistes unifiés de France.** Transfert du siège social du 52, rue de Verneuil, au 9, rue Meslay, Paris.

26 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale du contrôle général de la répartition du ministère de l'industrie et du contrôle change son titre, qui devient **Amicale des anciens du contrôle général de la répartition,** et transfère son siège social du 64, rue Caumartin, au 2, rue Pierre-Curie, Paris.

27 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société de tir et de préparation militaire de Courtalain.** But: pratique du tir; préparation militaire suivant les lois, décrets et règlements en vigueur. Siège social: mairie de Courtalain.

28 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. L'Association de gestion du pensionnat Sainte-Anne, à Lure, change de titre et devient **Association d'éducation populaire chargée de la gestion du pensionnat Sainte-Anne.** Modification des statuts. Siège social: 28, rue Saint-Quentin, Lure.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Cercle d'études Jean-Jaurès.** But: gestion d'une bibliothèque; réunions de discussion et d'étude. Siège social: salle de l'annexe, à Clet, commune de Mevrannes.

28 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Comité de secours aux familles des victimes de la catastrophe de l'Etançon,** Ronchamp. But: recevoir et gérer les fonds recueillis en vue de l'assistance matérielle et morale des familles des victimes. Siège social: bureau central de l'exploitation minière de Ronchamp.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association d'éducation populaire de Courbet.** But: gestion, fonctionnement matériel et soutien de l'école libre du Sacré-Cœur, à Carmaux. Siège social: 6, rue Courbet, Carmaux.

2 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association d'éducation populaire Saint-Marcoux, école de la maîtrise.** But: assurer et défendre les intérêts moraux et matériels de maisons d'éducation. Siège social: 86, rue Chanzy, Reims.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Comité régional du cyclisme des Pyrénées** transfère son siège social du café Roland, 47, boulevard Carnot, Toulouse, au 27, place Dupuy, Toulouse, et renouvelle son bureau.

4 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association d'éducation populaire de Saignes.** But: œuvres scolaires; formation sociale et religieuse. Siège social: Saignes.

5 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association sportive de la préfecture et de la police.** But: resserrer les liens de camaraderie des adhérents et pratiquer les sports. Siège social: préfecture de l'Yonne, Auxerre.

5 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **L'Amicale du 11-Novembre.** But: grouper les anciens combattants et mobilisés de Margerie-Hancourt et Saint-Ulin en vue de rendre les honneurs funèbres au décès de chacun de ses membres. Siège social: mairie de Margerie-Hancourt.

5 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité départemental du Finistère des clubs de loisirs Léo-Lagrange.** But: promouvoir et organiser les loisirs touristiques, culturels ou autres, particulièrement par la création de clubs de loisirs. Siège social: 22, rue Duperré, Brest.

8 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Amicale des élèves et anciens élèves de Saint-Mariens.** But: favoriser le développement intellectuel et moral de la jeunesse; assurer la création d'œuvres laïques post et périscolaires. Siège social: école des garçons, Saint-Mariens.

8 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. Le Centre social du Sacré-Cœur change de titre et devient **Centre social et familial du Haut-Jura.** Modification aux statuts. Siège social: 6, boulevard de la République, Saint-Claude.

10 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'entr'aide des établissements Radio-Contrôle.** But: entr'aide sous toutes ses formes entre ses membres. Siège social: 141, rue Boileau, Lyon.

10 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Athletic-Club mézois.** But: pratique des sports. Siège social: bar Marseillais, à Mèze.

11 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association amicale des jeunes de Saint-Laurent-la-Gâtine.** But: éducation populaire de ses membres par des conférences, des lectures, des excursions, l'éducation physique, la pratique des sports, la musique, l'art théâtral, le cinéma; entretenir et encourager les liens qui unissent les élèves, les anciens élèves et les amis de l'école publique. Siège social: école publique de Saint-Laurent-la-Gâtine.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Fanfare et club Saint-Hubert.** But: perfectionnement des connaissances musicales des membres. Siège social: place Jacquard, Tourcoing.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Caisse d'entr'aide des employés municipaux de la commune du Bouscat.** But: solidarité. Siège social: à l'Ermitage, le Bouscat.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire de Cubzac-les-Ponts.** But: fournir des repas aux élèves des écoles aux conditions les plus avantageuses. Siège social: mairie de Cubzac-les-Ponts.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association départementale d'auberges de la jeunesse de la Côte-d'Or.** But: regrouper les usagers des auberges de la jeunesse du département et contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: 9, rue Devosge, Dijon.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Le Bourdon troubadour,** groupe choral et artistique formé par des anciennes et anciens élèves des collèges techniques et modernes de Dijon. But: étude et défense des chants choraux, français et autres, ainsi qu'du théâtre amateur. Siège social: chez M. Martin (Bernard), 18, rue Joseph-Garnier, Dijon.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Société colombophile **L'Express.** But: protection des pigeons voyageurs. Siège social: chez M. Patissier, 1, impasse Lacretelle, Mâcon.

12 janvier 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association d'entr'aide familiale et sociale.** But: organisme de formation d'aides familiales et centre médico-social. Siège social: Les Chesnaies, route de Saint-Barthélemy, Angers.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association de tir aux armes de chasse d'Aubigny-Plage.** But: pratique du ball-trap et du tir aux pigeons. Siège social: 3, rue des Minimes, Douai.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Société de chasse communale.** But: répression du braconnage; exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de la Ferté-Imbault.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Groupement **Santé et Liberté** de Montargis. But: protection des malades et bien portants sur le plan de la santé; retour à la pleine liberté du médecin praticien. Siège social: salle Paul-Bert, Montargis.

13 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. Amicale dite **Le P'tit Quinquin.** But: resserrer les liens d'amitié des originaires du Nord, faire revivre le dialecte du pays et entr'aide. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, avenue Mayenne, Montauban.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association locale des aides familiales rurales de Tuffé.** But: venir en aide aux mères de famille rurales. Siège social: mairie de Tuffé.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association d'éducation populaire de l'école libre.** But: organiser par les moyens appropriés le fonctionnement matériel de cette école. Siège social: école libre de Mur-de-Sologne.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Union sportive de Bourthes (U. S. B.).** But: pratique du football. Siège social: café Senlecque (Léon), Bourthes.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **La Truite lemançaise de Saint-Front-sur-Lemance.** But: affermage de lots de pêche; lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Saint-Front-sur-Lemance.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Le Ciné-Club.** But: culture populaire et restauration, développement et essor des valeurs morales par le film. Siège social: 19, rue des Augustins, Montauban.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Anciens des mouvements unis de la Résistance,** fédération départementale de l'Ain du Mouvement de libération nationale. But: grouper les résistants; maintenir les liens de camaraderie fraternelle par l'entr'aide morale et matérielle. Siège social: Maison du combattant, 26, avenue du Mail, Bourg.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité lommois d'aide aux combattants d'Indochine.** But: recueillir les fonds nécessaires à l'expédition de colis aux Lommois combattant en Indochine. Siège social: mairie de Lomme.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Union normande des centres maritimes et touristiques.** But: organiser les vacances et les loisirs des jeunes enfants et adolescents. Siège social: moulin de Barbières, Thaon.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Catch-Club bisontin.** But: éducation physique et sports. Siège social: 3, rue Mégevand, Besançon.

17 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des têtes de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Saint-Nicolas.** But: bienfaisance. Siège social: chez M. Marchal, 93, cours de l'Argonne, Bordeaux.

17 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association départementale des auberges de jeunesse.** But: groupement des auberges de jeunesse. Siège social: le Kursaal, place Granvelle, Besançon.

17 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des familles de Nantes Paul-Bellamy.** But: défense des familles. Siège social: café des Sports, rond-point de Rennes, Nantes.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Chauve-Souris.** But: étude et application des arts et des lettres; musique moderne et ancienne. Siège social, bar du Coq-d'Or, 63, allées Léon-Gambetta, Marseille.

18 janvier 1951 Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Dini-Halléro-Club.** But: culture physique. Siège social: 4, rue des Braves, Toulouse.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association d'autoconstruction **Notre Logis.** But: construction de maisons pour ses membres. Siège social: 68, rue Krüger, Toulouse.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.